



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 108

Séance du mardi 25 février 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 25 février 2020	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Motions</i>	5
<i>Postulats</i>	5
<i>Question</i>	6
Communication du 25 février 2020	6
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i>	6
Interpellation Pierre-Alain Favrod – Création d'EMS dans ce canton : est-ce un privilège des villes ? (20_INT_447)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de MM. Dylan Karlen et Nicolas Mattenberger (GC 132)	7
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	7
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau</i>	7

Interpellation Léonard Studer - Le schéma directeur au niveau communal, un déficit démocratique ? (20_INT_445).....	8
<i>Texte déposé</i>	<i>8</i>
<i>Développement</i>	<i>9</i>
Interpellation Guy Gaudard – Double imposition... (20_INT_446)	9
<i>Texte déposé</i>	<i>9</i>
<i>Développement</i>	<i>10</i>
Interpellation Jérôme Christen et consorts – Moratoire sur la facture sociale – quel état de nécessité le Conseil d’Etat peut-il avancer pour justifier le non-respect du cadre légal ? (20_INT_448).....	10
<i>Texte déposé</i>	<i>10</i>
<i>Développement</i>	<i>11</i>
Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Respecter le principe d’équivalence fiscale par une reprise totale de la facture sociale par le canton, c’est possible sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ! (20_INT_449)	11
<i>Texte déposé</i>	<i>11</i>
<i>Développement</i>	<i>12</i>
Motion Céline Misiege et consorts – Contre toute discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre (20_MOT_128)	13
<i>Reporté à une séance ultérieure.....</i>	<i>13</i>
Postulat Taraneh Aminian et consorts – Les produits chimiques sont-ils utilisés en toute sécurité dans les écoles des degrés secondaires I et II ? (20_POS_188)	13
<i>Texte déposé</i>	<i>13</i>
<i>Développement</i>	<i>15</i>
Postulat Florence Gross et consorts – REGIO : quel bilan après plus d’une année ? (20_POS_189).....	15
<i>Texte déposé</i>	<i>15</i>
<i>Développement</i>	<i>16</i>
Postulat Arnaud Bouverat et consorts – Fermeture d’office(s) de poste(s) : agir avant une nouvelle salve de fermetures (20_POS_191)	16
<i>Texte déposé</i>	<i>16</i>
<i>Développement</i>	<i>17</i>
Rapport du Bureau et projet de décision sur les recours formés par Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, M. André Rochat et Mme Dominique Mollet contre l’élection complémentaire au Conseil d’Etat du 9 février 2020 (GC 134)	18
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	<i>18</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau.....</i>	<i>18</i>
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Thierry Dubois – Les actes délictueux des antispecistes seront-ils sévèrement condamnés ? (18_INT_199)	21
<i>Débat.....</i>	<i>21</i>

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner – Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ? (16_INT_567)	22
<i>Débat</i>	22
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Ça va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ? (19_INT_354)	23
<i>Débat</i>	23
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts – Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique est de afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (45)	25
<i>Deuxième débat</i>	26
Démission du 25 février 2020	28
<i>Grand Conseil – Mme Aline Dupontet, députée</i>	28
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard – Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé (47)	30
<i>Deuxième débat</i>	30
Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral – Distribution d'invendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum ? (19_POS_110)	35
<i>Rapport de la commission</i>	35
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	37
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Jaccard et consort – Plus c'est court, plus c'est sain... (19_INT_375)	38
<i>Débat</i>	38
Postulat Séverine Evéquoz et consorts – Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes ? (19_POS_116)	39
<i>Rapport de la commission</i>	39
1. Les chimistes cantonaux de Suisse ont vérifié au moyen de plus d'un millier d'inspections si l'information sur les allergènes était adéquate pour les aliments vendus non emballés. Le résultat a été très insatisfaisant et inacceptable : 55% des contrôles n'étaient pas conformes aux exigences légales.	41
2. Contacts, disponible le 21.03.2019 de 9h30 à 11h30.	42
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	42

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Hadrien Buclin, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Julien Eggenberger, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Pierre Fonjallaz, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Alice Genoud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rebecca Joly, Dylan Karlen, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Gilles Meystre, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Sébastien Pedroli, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Etienne Räss, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Patrick Simonin, Sacha Soldini, Eric Sonnay, Léonard Studer, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marion Wahlen, Chantal Weidmann Yenny, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christine Chevalley, Alain Bovay, Marc-Olivier Buffat, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Stéphane Masson. (6)

Dépôts du 25 février 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Alexandre Rydlo – Infractions manifestes à la Loi sur le travail à la Vaudoise Aréna / Centre sportif de Malley (CSM) : l'Inspection du travail patine-t-elle ? (20_INT_450)
2. Interpellation Hadrien Buclin – Le gymnase du soir restera-t-il accessible aux personnes exerçant une activité durant la journée ? (20_INT_451)
3. Interpellation Denis Rubattel – Un fonctionnaire peut-il prôner la désobéissance civile et violer ainsi la loi ? (20_INT_452)
4. Interpellation Florence Gross et consorts – Encourager à violer la loi : est-ce le nouveau hobby des employés de l'Etat ? (20_INT_453)
5. Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Cauchemars en cuisines vaudoises ? (20_INT_454)
6. Interpellation Sergei Aschwanden et consorts – Le Malley fait... CA va le puck ou bien ? (20_INT_455)
7. Interpellation Carine Carvalho – Sommes-nous bien armé·e·s contre les effets dévastateurs de la « fast-fashion » ? (20_INT_456)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Martine Meldem et consorts – Pour des procédures efficaces, il en va de la responsabilité du Grand Conseil (20_MOT_130)
2. Motion Nicolas Suter et consorts – Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du Canton (20_MOT_131)
3. Motion Sébastien Cala et consorts – Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives ! (20_MOT_132)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Maurice Mischler et consorts – Un gymnase en 4 ans ? (20_POS_192)
2. Postulat Philippe Vuillemin et consorts – Sortir de la quadrature des cercles de qualité en EMS (20_POS_193)
3. Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour des protections hygiéniques en libre accès dans nos écoles et au sein de l'administration cantonale (20_POS_194)
4. Postulat Fabien Deillon et consorts – Chien de soutien émotionnel au service des victimes (20_POS_195)
5. Postulat Sergei Aschwanden et consorts – A quand la journée cantonale du sport et de la santé ? (20_POS_196)
6. Postulat Aurélien Clerc et consorts – Chaque geste compte : incitons les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité ! (20_POS_197)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Alexandre Berthoud – Rénovations et améliorations énergétiques dans le cadre des bâtiments propriétés du Canton de Vaud (20_QUE_066)

« Dans le cadre du bouclage des comptes 2019 de l'Etat de Vaud, est-ce que le Conseil d'Etat a prévu un montant sur la base d'un préfinancement afin d'améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique des bâtiments en propriété du canton ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communication du 25 février 2020

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Catherine Labouchère et consorts – Accès à l'hôpital Riviera-Chablais : comment répondre aux députés valaisans dans le cadre des relations intercantionales ? (19_QUE_045)

Interpellation Pierre-Alain Favrod – Création d'EMS dans ce canton : est-ce un privilège des villes ? (20_INT_447)

Texte déposé

Je n'apprendrai rien à personne en disant que la création d'un EMS est loin d'être simple. C'est un parcours du combattant semé d'embûches diverses et variées.

La population toujours plus vieillissante est la conséquence d'une espérance de vie toujours plus longue, et c'est tant mieux.

Il est aussi toujours plus compliqué de trouver des places en EMS ou dans des appartements protégés assez proches du lieu de résidence. Il faut souvent faire des dizaines de kilomètres pour aller trouver un proche qui réside EMS.

Dans deux petites communes de ma région, il y avait un projet de création d'EMS et de plusieurs appartements protégés, mais chacun de ces projets est tombé à l'eau à cause du durcissement de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) principalement, mais aussi à cause d'interminables péripéties administratives.

Afin d'essayer d'améliorer cette situation, je me permets de poser quelques questions Conseil d'Etat.

1. Manque-t-il des places en EMS dans notre canton ?
2. Y a-t-il une bonne collaboration entre les différents services de l'Etat concernés par la création d'EMS et d'appartements protégés ?
3. Où sont situés principalement les EMS dans notre canton ?
4. Combien y a-t-il d'EMS dans les communes de moins de 3000 habitants ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat estime que la répartition des EMS est juste dans ce canton ?

6. Si la situation n'est pas jugée satisfaisante quelles pistes propose le Conseil d'Etat ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Pierre-Alain Favrod

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de MM. Dylan Karlen et Nicolas Mattenberger (GC 132)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance, par voie de circulation, le 17 février 2020, des pièces justificatives relatives à l'élection de deux nouveaux députés en remplacement de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux des arrondissements d'Aigle et de Riviera-Pays-d'Enhaut, sous-arrondissement de Vevey, sont déclarés élus au Grand Conseil :

M. Dylan KARLEN, né le 30 juillet 1984, originaire de Boltigen (BE), conseiller en communication de profession, domicilié Place de la Laiterie 1, 1844 Villeneuve, qui remplace, au sein du groupe UDC, M. Pierre-Yves Rapaz, démissionnaire ;

M. Nicolas MATTENBERGER, né le 6 mai 1970, originaire de Birr (AG), avocat de profession, domicilié Route de Sichoz 55c, 1814 La Tour-de-Peilz, qui remplace, au sein du groupe socialiste, M. Claude Schwab, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sonya Butera, 1^{re} Vice-Présidente, Julien Cuérel, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Montangero et Stéphane Rezso, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telle que présentées.

Lausanne, le 17 février 2020.

La rapporteuse :
(Signé) Laurence Cretegny
Deuxième Vice-Présidente

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme Laurence Cretegny (PLR), deuxième vice-présidente donne lecture du Rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées avec 1 abstention.

MM. Dylan Karlen et Nicolas Mattenberger sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée et le public de la tribune se lèvent et applaudissent.*)

Interpellation Léonard Studer – Le schéma directeur au niveau communal, un déficit démocratique ? (20_INT_445)

Texte déposé

Dans la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le terme « plan directeur localisé » n'existe plus. Néanmoins, il est toujours possible d'élaborer un plan directeur « sur tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes » (LATC, art. 17 al. 1).

Un plan directeur communal a sa propre procédure. Il doit être soumis à la consultation populaire, puis adopté par le conseil communal et approuvé par le Conseil d'Etat. Ayant dès lors une valeur légale, il est contraignant pour les autorités.

Afin d'éviter cette procédure longue et parfois conflictuelle, de plus en plus de municipalités élaborent des « schémas directeurs » (par exemple : Aigle/préavis 2018-02, Le Mont-sur-Lausanne/préavis 08/2019, Villeneuve/communication n°09/2019). Cet outil, qui ne figure pas dans la LATC, n'a aucune procédure de validation prescrite. Il n'est pas nécessaire pour une municipalité de le soumettre au conseil communal, même si rien ne l'en empêche. Il s'agit d'un document non contraignant et sans portée légale.

Si un schéma directeur n'est pas conforme au(x) plan(s) d'affectation en vigueur, sa concrétisation exige la modification de ce(s) dernier(s). Or, selon l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), toute modification d'un plan général d'affectation (PGA) doit être accompagnée, au plus tard dès sa mise à l'enquête publique, d'un rapport justificatif (appelé communément « rapport selon l'art. 47 OAT »). Il incombe notamment à ce rapport de démontrer que le Plan partiel d'affectation (PPA) est conforme aux planifications directrices de niveau supérieur, ainsi qu'à la politique d'aménagement de la commune.

Par conséquent, si une municipalité a élaboré un schéma directeur, on peut émettre l'hypothèse qu'elle l'intégrera dans le rapport justificatif, selon l'art. 47 OAT, en tant que preuve que le PPA a été élaboré sur la base d'une réflexion approfondie concernant la planification du territoire en question. Pourtant, ce schéma directeur ne doit se conformer à aucune exigence légale. Il est donc possible qu'il soit élaboré en contradiction avec les exigences en matière de participation de la population inscrites à l'art. 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et repris à l'art. 2 de la nouvelle LATC.

Questions au Conseil d'Etat :

- 1) Partant que le schéma directeur ne figure pas dans la LATC, mais est de plus en plus utilisé par des municipalités, le Conseil d'Etat est-il encore à même de garantir que la mise en œuvre de la LATC, au moins dans son esprit, est respectée ?
- 2) Un schéma directeur peut-il être intégré dans le rapport selon l'art. 47 OAT ?
- 3) Si oui à la question précédente : est-il admissible que, par cette intégration dans le rapport selon l'art. 47 OAT, le schéma directeur acquiert une portée légale de fait, sans avoir fait l'objet d'une procédure propre, et sans être soumis à l'obligation d'information et de participation selon l'art. 4 LAT et l'art. 2 LATC
- 4) Un schéma directeur peut-il remplacer ou abolir un plan directeur communal en vigueur, alors qu'il s'agit d'un document non équivalent d'un point de vue juridique ?
- 5) L'élaboration d'un schéma directeur communal par une municipalité n'est-elle pas de fait un moyen de supprimer la compétence du législatif, celle d'adopter un plan directeur communal, et d'aller ainsi à l'encontre d'une vision démocratique de l'aménagement du territoire ?
- 6) Lorsque, sous l'ancienne LATC, des crédits ont été octroyés par un conseil communal pour élaborer un plan directeur localisé, la municipalité peut-elle maintenant renoncer de son propre

chef à l'élaboration de ce plan directeur localisé et à la procédure de validation de celui-ci, en faveur d'un schéma directeur, sans en demander préalablement l'autorisation au conseil communal ?

- 7) Comment un schéma directeur peut-il s'appuyer sur des planifications supérieures, tels que plan directeur intercommunal et projet d'agglomération, si ceux-ci ne sont pas encore en vigueur ?

Souhaite développer.

(Signé) Léonard Studer

Développement

M. Léonard Studer (VER) : — J'ai déposé cette interpellation sur la base d'un a priori : la commune étant le lieu de la sensibilisation de base à l'action citoyenne, c'est une structure de proximité essentielle. La démocratie communale est donc un élément très important de notre système.

La problématique que j'expose dans mon interpellation est la suivante : dans plusieurs communes, on commence à observer que les municipalités utilisent des schémas directeurs en lieu et place de plans directeurs, et cela induit quelques difficultés. Le schéma directeur n'est pas un instrument prévu par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et, malheureusement, en passant par un schéma directeur, on escamote plusieurs étapes prévues par ladite loi, la première étant la démarche participative. Selon l'article 2 LATC, la deuxième étape est celle d'un examen préalable du plan directeur par le Service du développement territorial (SDT), selon l'article 18 LATC. La troisième étape, l'approbation du plan directeur par le Conseil communal, prévue à l'article 19 LATC, est ainsi escamotée en passant par un schéma directeur. Enfin, l'aspect contraignant, pour les autorités communales, du plan directeur prévu à l'article 19 alinéa 3 LATC n'est pas non plus respecté par un protocole passant par des schémas directeurs. Ainsi, au final, la population n'a plus la possibilité de se prononcer sur la pertinence d'un plan directeur et, par conséquent, elle ne peut plus se déterminer contre une éventuelle décision du Conseil communal.

Prenant en compte le fait que, dans sa nouvelle version, la LATC est encore en rodage, il me semble opportun de s'interroger sur la pertinence de l'utilisation d'un schéma directeur au niveau communal. Je demande donc au Conseil d'Etat d'éclaircir la situation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Guy Gaudard – Double imposition... (20_INT_446)

Texte déposé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle redevance radio-télévision n'est plus liée à la possession d'un appareil permettant de capter la télévision ou la radio. Pour les entreprises sises en Suisse, la redevance dépend du chiffre d'affaires mondial. S'il est inférieur à 500'000 francs, elles en sont exonérées. Le calcul de la redevance pour une année civile est fait sur le chiffre d'affaires de l'année précédente. Une possibilité de regroupement d'entreprises, de services autonomes d'une commune, d'un canton ou de la Confédération permet de ne payer qu'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires de toutes les entreprises du groupe.

Une année après l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, les communes et les entreprises sont insatisfaites. En effet, la double imposition des entreprises via des filiales ou des participations à des consortiums est fréquente. Cela est contraire au principe d'égalité de traitement.

Une initiative parlementaire PLR visant à exempter lesdites entreprises a été approuvée par les deux Chambres fédérales. Une autre initiative, visant à supprimer la redevance pour toutes les entreprises dont les propriétaires et les collaborateurs paient déjà une redevance en tant que particulier, est en

cours de délibération au Parlement. Rappelons que la redevance se monte à 365 francs par an pour les ménages et est perçue par la société Serafe SA.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Considère-t-il que la double imposition pour certains contributeurs se justifie ?
- Entend-il intervenir auprès du Conseil fédéral afin d'exprimer son soutien aux initiatives déposées ?

Souhaite développer.

(Signé) Guy Gaudard

Développement

M. Guy Gaudard (PLR) : — Mon interpellation se rapporte à la redevance radio/télévision qui veut que, depuis le 1^{er} janvier 2019, tout le monde ou presque paie cette redevance. Le montant perçu par la société Serafe SA est de l'ordre de 1,3 milliard de francs. Pour les ménages, la redevance se monte à 365 francs par an, mais il a été clairement annoncé que ce montant pourrait être régulièrement réévalué. Les personnes touchant des prestations complémentaires sont exemptées de la taxe. Les entreprises sises en Suisse doivent également s'acquitter de la redevance, auprès de l'Administration fédérale des contributions, si leur chiffre d'affaires mondial dépasse 500'000 francs au total. Pour le calcul du chiffre d'affaires, les prestations exonérées ou non soumises à la TVA sont prises en compte. Le montant de la taxe varie de 365 francs à 35'590 francs, en fonction du chiffre d'affaires. Une entreprise peut également être exonérée si elle enregistre des pertes ou un bénéfice inférieur à 3560 francs. Précisons encore que la taxation 2019 a été faite sur la base du chiffre d'affaires 2017.

Une année après son entrée en vigueur, le nouveau régime pèjore la situation des communes et des entreprises. En effet, la double imposition des entreprises, via des filiales ou des participations à des consortiums, est fréquente. Par conséquent, l'égalité de traitement n'est pas respectée. Une initiative parlementaire PLR visant à exonérer lesdites entreprises a été approuvée par les deux Chambres fédérales. Une autre initiative visant à supprimer la redevance pour toutes les entreprises dont les propriétaires et les collaborateurs paient déjà une redevance en tant que particuliers est également débattue.

Dès lors, je pose les deux questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Considère-t-il que la double imposition pour certains contributeurs se justifie ?
- Entend-il intervenir auprès du Conseil fédéral afin d'exprimer son soutien aux initiatives déposées ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Moratoire sur la facture sociale – quel état de nécessité le Conseil d'Etat peut-il avancer pour justifier le non-respect du cadre légal ? (20_INT_448)

Texte déposé

Le Grand Conseil a adopté en février 2019 une motion du député Pierre-Yves Rapaz qui demandait un moratoire sur la facture sociale aux chiffres connus de 2018 et de laisser l'Etat de Vaud assumer son augmentation jusqu'à ce qu'une nouvelle péréquation soit sous toit.

Pour que la mesure votée par le Parlement devienne effective, il aurait fallu que le Conseil d'Etat vienne avec un projet de loi comme la motion l'y contraint afin que le Parlement puisse voter un projet de loi bloquant l'augmentation de la facture 2019. Nous voilà en février 2020 et le Conseil d'Etat ne s'est toujours pas exécuté.

Le délai de réponse pour une motion est d'une année, dès le renvoi au Conseil d'Etat ; ce délai n'a pas été respecté.

Dans ce contexte, dès lors que le Conseil d'Etat ne respecte pas le cadre légal, les communes sont légitimées à refuser de payer la facture.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes ?

1. **Quel état de nécessité le Conseil d'Etat peut-il avancer pour ne pas se conformer au cadre légal ?**
2. **Le Conseil d'Etat entend-il respecter le cadre légal en donnant suite à cette motion et si oui, dans quel délai ?**
3. **La motion adoptée par le Grand Conseil doit développer ses effets depuis l'exercice comptable 2019 et jusqu'à ce qu'une nouvelle péréquation soit sous toit. Dans l'hypothèse où le projet de loi demandé par la motion serait adopté par le Grand Conseil, comment le Conseil d'Etat entend-il résoudre la question de l'effet rétroactif ?**

Souhaite développer.

*(Signé) Jérôme Christen
et 4 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — La présente interpellation vise simplement à rappeler au Conseil d'Etat ses obligations relatives au traitement de la motion Pierre-Yves Rapaz (19_MOT_078) qui demandait un moratoire sur la facture sociale, restant aux chiffres connus de 2018, et laissant l'Etat de Vaud assumer son augmentation jusqu'à ce qu'une nouvelle péréquation soit sous toit. Pour que la mesure votée par le parlement devienne effective, il aurait fallu que le Conseil d'Etat présente un projet de loi, ainsi que la motion l'y contraint, afin que le parlement puisse voter un projet de loi bloquant l'augmentation de la facture 2019.

Nous voilà en février 2020 et le Conseil d'Etat ne s'est toujours pas exécuté, alors que le délai de réponse à une motion est d'une année après le renvoi du texte au Conseil d'Etat. Dans certaines situations, un retard peut être admissible. En l'occurrence, sauf mise en place d'un effet rétroactif, il met à mal la volonté exprimée par le parlement. Espérons maintenant que le Conseil d'Etat respectera le délai imparti pour répondre à l'interpellation, ou mieux encore : qu'il finira par donner suite à la motion Pierre-Yves Rapaz avant le délai de réponse à l'interpellation et que, compte tenu de son retard, il aura prévu l'effet rétroactif précité.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Respecter le principe d'équivalence fiscale par une reprise totale de la facture sociale par le canton, c'est possible sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ! (20_INT_449)

Texte déposé

De nombreuses communes ont exprimé leur volonté, également formulée au sein du Grand Conseil, que l'adage « qui commande paie », soit le principe d'équivalence fiscale, s'applique dans le futur au financement des prestations de la politique sociale cantonale. Seule une reprise complète par le canton de la part de la facture sociale actuellement à la charge des communes permet d'atteindre cet objectif.

En effet, selon le principe constitutionnel de l'équivalence fiscale, « la collectivité à laquelle échoit le bénéfice d'une prestation décide de cette prestation et en supporte les coûts ». L'ensemble de la population vaudoise bénéficiant des prestations sociales décidées par le Grand Conseil vaudois, celles-ci devraient être financées par l'impôt cantonal et non par l'impôt communal.

Respecter le principe de l'équivalence fiscale par une adéquation à l'échelon cantonal entre les tâches/compétences en matière de politique sociale et les ressources financières qui y sont associées permettrait d'introduire plus d'efficacité, de transparence et de contrôle démocratique de cette politique. Actuellement, la moitié des ressources financières permettant de couvrir les charges des prestations sociales provient du produit des impôts communaux qui sont affectés aux dépenses sociales cantonales au travers de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette ressource financière, soit plus de 800 millions de francs, échappe ainsi au débat démocratique qui permet une allocation transparente et efficace des ressources. Les communes d'une part, ne peuvent pas s'opposer à ce prélèvement, et le Grand Conseil, qui porte la responsabilité de la politique sociale et a une influence sur le développement de ses coûts, ne peut qu'accepter d'affecter les montants prélevés auprès des communes à la politique sociale.

Il existe pourtant une solution simple (développée par le député Didier Lohri) qui permettrait qu'à l'avenir les communes vaudoises ne participent plus aux dépenses sociales cantonales et cela sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ! Il s'agit de procéder à un transfert d'une valeur de 15.40 points d'impôt cantonal des communes au canton. Avec cette bascule de points d'impôt, qui ne prêterait aucune commune, la charge de la facture sociale n'apparaîtrait plus au sein des budgets communaux. Par ailleurs, les rentrées fiscales liées aux impôts conjoncturels resteraient inchangées, voire seraient revues légèrement à la faveur du canton. Toutefois, afin de respecter le principe constitutionnel d'équivalence fiscale, le produit de ces impôts ne serait plus affecté aux dépenses sociales, sans pour autant impliquer une diminution des prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois !

Le Conseil d'Etat et les deux associations faîtières des communes, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), ont relancé en juin 2019 la plateforme de discussions canton-communes afin de réviser l'accord sur cette répartition de la facture sociale. En parallèle, la plateforme élabore également un projet de refonte de la péréquation intercommunale, système qui garantit la solidarité entre les communes.

Un accord entre l'Etat et les deux associations faîtières va vraisemblablement découler des négociations financières de la plateforme, ce qui permettra au Conseil d'Etat de soumettre un projet au Grand Conseil. Idéalement, celui-ci proposera, indépendamment du projet de Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), la reprise totale de la facture sociale par le canton afin de respecter le principe d'équivalence fiscale.

Il est toutefois envisageable que le Grand Conseil soit nanti d'un projet ne proposant pas la reprise totale de la facture sociale par le canton. Ainsi, au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe constitutionnel d'équivalence fiscale devrait être activement poursuivi dans le cadre des travaux de la plateforme ?
2. Le Conseil d'Etat serait-il favorable à une solution qui permettrait d'atteindre le principe constitutionnel d'équivalence fiscale sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ?
3. Le Conseil d'Etat serait-il favorable à une solution qui permettrait d'atteindre le principe constitutionnel d'équivalence fiscale sans qu'aucune commune ne soit prétéritée, et éviterait ainsi d'entrer dans un débat entre « communes gagnantes et communes perdantes » ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Dominique-Ella Christin
et 2 cosignataires*

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Actuellement, plus de 800 millions de francs provenant des caisses communales, pour financer la politique sociale cantonale, échappent d'une certaine façon au contrôle et au débat démocratique. En effet, ces ressources financières proviennent du produit des

impôts communaux, lesquels sont affectés aux dépenses sociales cantonales selon la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Pourtant, le principe constitutionnel de l'équivalence fiscale, soit l'adage « qui commande paie » impliquerait que la collectivité à laquelle échoit le bénéfice d'une prestation décide de la prestation et en supporte les coûts. L'ensemble de la population vaudoise bénéficiant des prestations sociales décidées par le Grand Conseil vaudois, celles-ci devraient donc idéalement être financées par l'impôt cantonal et non par l'impôt communal. Seule une reprise complète par le canton de la part de la facture sociale actuellement à la charge des communes permet d'atteindre l'objectif d'équivalence fiscale, en supprimant le lien entre les communes et le financement des dépenses sociales cantonales. L'atteinte de cet objectif est possible sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois. C'est notamment illustré par une solution simple, développée par le député Didier Lohri. En conséquence, la présente interpellation demande au Conseil d'Etat dans quelle mesure il serait favorable à une solution respectant, à l'avenir, le principe d'équivalence fiscale en matière de politique sociale, sans pour autant diminuer les prestations sociales ou augmenter les impôts des citoyens vaudois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Céline Misiego et consorts – Contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (20_MOT_128)

Reporté à une séance ultérieure

La première vice-présidente : — Mme la motionnaire étant excusée pour raison de maladie, le développement de la motion est reporté à une séance ultérieure.

Postulat Taraneh Aminian et consorts – Les produits chimiques sont-ils utilisés en toute sécurité dans les écoles des degrés secondaires I et II ? (20_POS_188)

Texte déposé

Les produits chimiques sont des outils pédagogiques indispensables à l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques dans les écoles des degrés secondaires I et II. Ils permettent aux élèves d'expérimenter les phénomènes chimiques, biologiques et physiques. Leur observation dans le cadre scolaire est un premier pas pour la compréhension des lois scientifiques et leurs applications techniques.

Les produits chimiques ont cependant pour inconvénient de mettre en danger les personnes, les installations et l'environnement. Il est donc important de connaître les risques que représentent ces outils pédagogiques, la manière de les utiliser et de les stocker correctement ainsi que les précautions à prendre en cas d'urgence.

L'utilisation de produits chimiques implique de respecter les dispositions figurant dans les directives cantonales et les plans d'études. Selon le guide édité par les Services cantonaux des produits chimiques (Chemsuisse) à l'usage des responsables des écoles des degrés secondaires I et II en Suisse, les produits chimiques peuvent être acquis par les écoles dans la limite des prescriptions de la réglementation sur les produits chimiques. L'utilisation de produits chimiques et la gestion des stocks au sein d'une école doivent faire l'objet d'un règlement écrit comportant notamment les indications suivantes :

- liste des personnes habilitées à commander des produits chimiques ;
- liste des personnes ayant accès aux différents types de produits chimiques ;

- attribution des responsabilités pour le stockage, l'étiquetage, l'utilisation, l'accessibilité et l'élimination ;
- modalités d'information des élèves concernant l'utilisation des produits chimiques.

Il importe en outre de veiller à ce que le concierge, les personnes travaillant dans les ateliers et le personnel de nettoyage soient dûment renseignés sur la présence des produits chimiques.

Les écoles dans lesquelles des produits chimiques sont utilisés doivent désigner une personne de contact pour les produits chimiques. Cette personne est l'interlocuteur privilégié des services cantonaux ou d'autres offices et doit être en mesure de fournir des informations concernant les compétences internes à l'établissement dans le domaine des produits chimiques. Par ailleurs, elle doit avoir la compétence d'appliquer les instructions données par les autorités ou de charger le service interne responsable de le faire. La personne de contact pour les produits chimiques devrait de préférence être la personne responsable du stock de produits chimiques, la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire.

L'aménagement et l'équipement des salles de stockage, de préparation et de classe sont également deux aspects importants de la sécurité dans les bâtiments. L'emplacement des stocks de produits chimiques, la ventilation des armoires, la protection contre l'incendie liée à l'entreposage de liquides inflammables, tout comme une signalétique appropriée, des voies d'évacuation adaptées ou encore l'élimination des contenants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, laquelle garantit en tout temps la conformité des infrastructures aux normes de sécurité en vigueur.

Les écoles, respectivement les enseignantes et enseignants qu'elles emploient, ont un devoir de protection à l'égard des élèves : elles sont responsables de l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. En cas d'accident ou d'atteinte à la santé des élèves causés par des outils pédagogiques dangereux, les dispositions en matière de responsabilité et de droit pénal sont applicables. L'école, l'enseignante ou l'enseignant devra démontrer qu'elle ou il aura fait tout son possible pour prévenir l'incident. Un niveau élevé de prudence est donc exigé des enseignantes et enseignants dans le cadre de l'utilisation de produits chimiques en classe. En plus du devoir de protection, les écoles et le corps enseignant ont aussi un devoir de surveillance : ils sont tenus de veiller à ce que les enfants et les jeunes qui leur sont confiés ne causent pas eux-mêmes des dommages.

Au vu de ce qui précède, soucieuses et soucieux de la sécurité de nos élèves et du corps enseignant, nous prions le Conseil d'Etat, par le présent postulat, de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un état des lieux détaillé des laboratoires utilisant des produits chimiques dans les écoles des degrés secondaires I et II de notre canton. Nous demandons en particulier que soient étudiés :

1. la conformité en matière de sécurité des bâtiments scolaires existants équipés de laboratoires ;
2. la conformité en matière de sécurité des nouvelles constructions scolaires pour lesquelles des laboratoires sont prévus ;
3. l'existence d'une personne de contact pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;
4. l'existence et la mise en œuvre d'un concept sécurité pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;
5. les limites de responsabilité des membres de la direction des établissements scolaires, des enseignantes et des enseignants, des collaboratrices et des collaborateurs (concierge, etc.) ;
6. les garanties du respect des normes de sécurité à l'égard des élèves et des enseignantes et des enseignants.

Nous demandons le renvoi du présent postulat à une commission.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Taraneh Aminian
et 27 cosignataires*

Développement

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — Je suis enseignante de chimie au Gymnase de Burier. Les produits chimiques sont des outils pédagogiques indispensables à l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques dans les écoles des degrés secondaires I et II. Il est donc important de connaître les risques que représentent ces outils pédagogiques, la manière de les utiliser et de les stocker correctement, ainsi que les précautions à prendre en cas d'urgence. Utiliser des produits chimiques implique de respecter les dispositions figurant dans les directives cantonales et dans les plans d'étude. En effet, l'utilisation de produits chimiques et la gestion de stocks au sein d'une école doivent faire l'objet d'un règlement écrit détaillé. L'aménagement et l'équipement des salles de stockage, de préparation et de classe doivent garantir en tout temps la conformité des infrastructures aux normes de sécurité en vigueur. Les écoles, respectivement les enseignantes et les enseignants qu'elles emploient, ont un devoir de protection à l'égard des élèves. En plus de ce devoir de protection, les écoles et le corps enseignant ont également un devoir de surveillance.

Au vu de ce qui précède et soucieux de la sécurité de nos élèves comme du corps enseignant, par le biais du présent postulat, nous prions le Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un état des lieux détaillé des laboratoires utilisant des produits chimiques dans les écoles des degrés secondaires I et II de notre canton. Nous demandons en particulier que soient étudiées la conformité en matière de sécurité des laboratoires existants et des nouvelles constructions scolaires des degrés secondaires I et II, les limites de responsabilité des collaboratrices et collaborateurs de ces établissements, ainsi que la garantie du respect des normes de sécurité à l'égard des élèves comme des enseignantes et enseignants.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Postulat Florence Gross et consorts – REGIO : quel bilan après plus d'une année ?
(20_POS_189)**

Texte déposé

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la Police cantonale et la Police de l'Ouest lausannois testent une nouvelle forme d'organisation policière, et ceci sous forme d'un projet pilote prévu sur une durée de 24 mois. Ce projet vise à une police intégrée décentralisée en développant l'autonomie régionale.

La mise sur pied de patrouilles mixtes a vu l'alignement des compétences des agents de police sur celles des gendarmes, dont notamment des compétences judiciaires.

La mise en place de ce pilote sur le plan opérationnel doit permettre, selon le communiqué du Conseil d'Etat du 28 juin 2018, une optimisation des prestations à la population et aux autorités sans augmentation de coûts.

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir un premier bilan de ce pilote, comportant entre autres les éléments suivants :

- Une appréciation générale après une année de déploiement.
- Des résultats d'indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs.
- Un état des lieux de la répartition des encaissements des amendes (canton/communes).
- Un point de situation sur l'éventuelle modification/élargissement des compétences des polices intercommunales (compétences judiciaires).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Florence Gross
et 27 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Dès le 1^{er} novembre 2018, la Police cantonale et la Police de l'Ouest lausannois testent une nouvelle forme d'organisation policière. Ce concept nommé REGIO vise, opérationnellement, une police intégrée décentralisée. Un projet pilote de 24 mois est prévu durant lequel les ressources et les prestations de la Police cantonale et de la Police de l'Ouest lausannois sont mutualisées. Les patrouilles sur le terrain sont mixtes et leurs compétences alignées, ce qui signifie que les agents de la Police de l'Ouest obtiennent des compétences judiciaires. Ce projet pilote vise, entre autres, une optimisation des prestations, sans augmentation des coûts. Cela peut laisser penser à un premier pas vers la police unique, alors même que les Vaudois l'ont refusée en 2009.

Le dispositif sécuritaire vaudois doit certes être évolutif. Ce projet pilote pose néanmoins certaines interrogations, même opérationnelles, et c'est la raison du présent postulat. Si les deux polices doivent pouvoir se coordonner, les délégations de tâches et de compétences doivent être réellement effectives, entre autres dans la législation. Dès lors, avec ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat un premier bilan, au travers de diverses questions, après une année de mise sur pied du projet pilote. Je me réjouis d'en discuter en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Arnaud Bouverat et consorts – Fermeture d'office(s) de poste(s) : agir avant une nouvelle salve de fermetures (20_POS_191)

Texte déposé

Malgré les oppositions des communes concernées, la saisie de PostCom et le dépôt de plusieurs pétitions, la Poste suisse poursuit sa politique de fermetures des offices de poste, tant en régions périphériques que dans les centres urbains à forte densité de population.

Loin de tenir compte de l'opposition populaire, la Poste prétend, à grand renfort de coûteuses communications, suivre l'évolution du comportement de la clientèle. Plusieurs exemples, dans notre canton, montrent plutôt que la Poste ne cherche pas à adapter son réseau d'offices de poste aux besoins de la population, mais à mettre tant les usagères et usagers que les autorités devant le fait accompli d'une fermeture inévitable. Corollaires de la réduction du nombre d'offices de poste, les délais d'attente dans les offices restants paraissent incroyablement longs aujourd'hui.

Plutôt que de revoir ses plans, la Poste développe des partenariats avec des chaînes du commerce de détail pour assurer seulement une partie des prestations. Aucune transparence n'est faite sur les conditions dans lesquelles ces prestations sont effectuées. Dans plusieurs cas, les contrats de prestations conclus dans des régions périphériques se sont avérés peu durables et les prestations ont été remplacées a posteriori par un service à domicile, sans permettre aux autorités communales d'être réellement partie prenante de la recherche d'alternatives. Aucune étude indépendante n'a été faite sur le bilan que tirent les autorités et les usagères et usagers, qu'ils relèvent de la clientèle privée ou commerciale. A l'usage, il semble que la Poste réussit effectivement à mettre en œuvre ses plans de réduction de qualité des prestations dans toutes les régions de notre canton.

Alors que le Conseil d'Etat avait promis de venir en appui aux communes, notamment du fait que le Grand Conseil avait estimé nécessaire une plus grande implication du canton sur ce dossier, nous n'avons pas connaissance de nouvelles démarches du canton de Vaud pour contrecarrer les plans de la Poste. Si le dernier plan de fermeture a des effets jusqu'en 2020, nous pouvons craindre que les prestations postales soient une fois de plus nivelées vers le bas et qu'une nouvelle salve de restructurations soit annoncée et fasse de nouveaux dégâts dans le service public postal. Le canton devrait, à notre sens, analyser plus finement les stratégies mises en place pour la fermeture d'offices de poste et les conséquences, tant pour les usagères et usagers que pour le personnel, ceci pour mieux

appuyer les communes confrontées aux restructurations du géant jaune. Cela devrait permettre également au Conseil d'Etat de faire un rapport sur les mesures déjà entreprises par le groupe de travail interdépartemental annoncé en appui des communes lors de l'adoption de la réponse au postulat de notre collègue Nicolas Rochat Fernandez.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat est invité, au besoin en collaboration avec d'autres collectivités publiques et partenaires, à mener une étude indépendante pour mettre en lumière les stratégies de fermeture d'offices de poste et tirer un premier bilan de leur conséquence pour les collectivités publiques concernées, le personnel et la clientèle privée et commerciale. En fonction des résultats, l'étude devrait avoir pour but d'ébaucher des alternatives durables à la fermeture des offices de poste dans notre canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Arnaud Bouverat
et 26 cosignataires*

Développement

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — La Poste poursuit son programme de restructuration et de fermetures de bureaux de poste. Ce programme doit se terminer à la fin 2020 et nous pouvons constater deux dynamiques générales.

D'une part, dans les régions périphériques et dans un premier temps, des offices de poste sont transformés en agences postales suite à une consultation des collectivités publiques, mais très souvent, dans un deuxième temps, ces agences postales sont fermées en raison du manque de rentabilité pour les détaillants ou pour les autres prestataires ayant signé des contrats avec la Poste. De plus, la transformation du service postal en service à domicile ne répond pas aux besoins de l'ensemble des usagers du service public postal.

D'autre part, une autre dynamique est à l'œuvre dans les grandes villes, avec la poursuite des fermetures d'offices postaux parfois même dans les quartiers ayant une forte densité de population et la conclusion de contrats avec de grands détaillants, notamment le géant orange, s'accompagnant également de pertes des prestations au public et aux entreprises locales. De plus, des questions légitimes se posent quant au contenu de ces contrats et à la préservation du secret, notamment celui des versements, mais aussi d'autres prestations postales. Or, dans ce Grand Conseil, nous n'avons obtenu aucune garantie sur ces éléments.

Pourtant, en réponse au « Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) », le Conseil d'Etat avait déjà pris l'engagement de mettre en place un groupe de travail interdépartemental qui viendrait en appui des collectivités publiques locales pour les aider dans leurs discussions avec la Poste. Il nous semble donc qu'à la fin du programme de restructuration des offices de Poste, il est temps de dresser un premier bilan et d'établir d'autres perspectives avec cette institution que celles suivies aujourd'hui. Pour nous, il s'agit de disposer d'une étude indépendante de la situation, à la fin du programme de restructuration : quels offices de poste ont fermé, quels offices ont été transformés en agences postales, respectivement en services à domicile, et avec quelle satisfaction pour les collectivités et pour le public concerné. La Poste donne quelques chiffres qui ne sont pas toujours très convaincants. Il s'agit donc d'avoir une étude indépendante, peut-être élaborée avec d'autres acteurs intéressés, au besoin. En fonction des résultats, à notre avis, le canton doit pouvoir ébaucher un appui aux collectivités publiques locales avec des alternatives durables à la fermeture des offices de poste locaux. Je vous remercie d'avance de réserver un bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Rapport du Bureau et projet de décision sur les recours formés par Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, M. André Rochat et Mme Dominique Mollet contre l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 (GC 134)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme Laurence Cretegnny (PLR), rapportrice : — Les recours et les procès-verbaux d'auditions, ainsi que le rapport complet du Bureau ont été adressés aux 150 membres du Grand Conseil. Permettez-moi alors de ne vous livrer que le résumé du rapport.

Le 9 février 2020, les électrices et électeurs vaudois étaient convoqués aux urnes pour une votation fédérale portant sur deux objets, ainsi que pour une élection cantonale — élection complémentaire au Conseil d'Etat à la suite de la démission de Mme Jacqueline de Quattro. Les électeurs devaient recevoir l'ensemble du matériel de vote entre les 13 et 17 janvier 2020, dans une enveloppe. Or, certains électeurs y ont trouvé uniquement le matériel utile à la votation fédérale. De fait, les recours cités dans le titre de l'objet ont été déposés dans les jours qui ont immédiatement suivi la couverture médiatique du problème, dont quatre dans les délais et l'un hors délai. En plus de ces recours formels, le Secrétariat général du Grand Conseil a reçu les lettres et messages de personnes indiquant ne pas avoir pu voter et déplorant ce fait, sans toutefois procéder formellement à un recours.

Le 14 février 2020, le Secrétariat général du Grand Conseil, autorité d'instruction des recours désignée par la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), a procédé à une série d'auditions dont les éléments principaux figurent dans le rapport complet. Des procès-verbaux d'audition ont été tenus et signés par l'ensemble des participants. Ont également été auditionnés : le Service des communes et du logement (SCL) représenté par le chef de la division des Affaires communales et droits politiques, Unité administrative, en charge des droits politiques et de l'organisation des scrutins ; la Direction des achats et de la logistique (DAL) représentée par le secrétaire général du Département des finances et des relations extérieures, auquel la DAL est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2019 ; le responsable ad interim du centre d'édition de la DAL en charge de la mise sous pli. Les procès-verbaux des auditions et les recours ont été fournis par le Secrétariat général du Grand Conseil au Bureau du Grand Conseil. Ce dernier a pris connaissance des éléments et décidé de transmettre au Grand Conseil le présent rapport, avec un projet de décision visant à rejeter les recours. En effet, Mme Christelle Luisier Brodard, déclarée élue à l'issue du premier tour, a obtenu 45'697 voix de plus que la candidate arrivée en deuxième position, Mme Juliette Vernier, et 8'576 voix de plus que la majorité absolue.

En matière de droits politiques, selon le principe cardinal du traitement des recours, ancré aussi bien dans la loi, aux articles 120 et 123 que dans la jurisprudence, un recours peut être admis uniquement si les problèmes survenus sont d'une ampleur telle que le résultat principal du scrutin a pu être influencé de manière déterminante. Dans le cas présent, ces conditions ne sont pas remplies.

Au vu du rapport complet transmis à l'ensemble des députées et députés, le Bureau invite le Grand Conseil à suivre son analyse et, en application de la loi et de la jurisprudence, à rejeter les recours de Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, de Mme Soazig et M. Kolb et de M. André Rochat. Par ailleurs, il invite le Grand Conseil à déclarer irrecevable, car tardif, le recours de Mme Dominique Mollet.

Cependant, le Bureau du Grand Conseil souhaite clore son rapport avec quelques considérations de principe. Il relève les points suivants :

- à aucun moment l'Etat n'a publié la moindre information, communiqué de presse ou note à la presse. Il s'est contenté de répondre aux questions que lui posaient les journalistes, alors qu'une communication proactive plus précoce aurait permis à certains électeurs de prendre connaissance du problème avant de se prononcer dans le cadre du scrutin fédéral ;
- aucun regret n'a été exprimé à l'intention des citoyens privés de leur droit d'élire un membre du Conseil d'Etat sans avoir commis la moindre erreur ;

- le nombre communiqué — 150 — se révèle au moins deux fois plus bas que celui des signalements d’enveloppes incomplètes reçus par les greffes communaux ;
- aucun motif clair n’a été fourni, le « problème mécanique survenu dans le traitement automatique du matériel de vote » pouvant difficilement être considéré comme tel.

Le Bureau du Grand Conseil appelle de ses vœux des mesures d’amélioration et appuie le SCL dans son intention de détailler, dans le futur, le contenu de l’enveloppe sur la carte de vote, de façon à ce que l’électeur puisse s’assurer de posséder un matériel complet. Le Bureau prend également note que la DAL a annoncé vouloir mieux vérifier à l’avenir le conditionnement des annexes, modifier le processus de mise en place des annexes dans les stations de la machine et étudier le changement de cette dernière.

Malgré ces considérations de principe, et parce que les problèmes survenus n’ont pas influencé de manière déterminante le résultat de l’élection complémentaire au Conseil d’Etat, le 9 février 2020, le Bureau invite le Grand Conseil, en application de la loi et de la jurisprudence, à rejeter les recours.

Je termine par des mots qui n’ont pas été prononcés par ceux à qui cela incombait : au nom de l’Etat de Vaud, le Bureau du Grand Conseil exprime ses regrets sincères à l’intention des électrices et électeurs concernés lors de la dernière élection d’un membre du Conseil d’Etat.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Dans le prolongement des critiques exprimées par le Bureau quant à la manière dont le Conseil d’Etat a géré les importants dysfonctionnements dans l’envoi des enveloppes de vote, nous réitérons ces critiques et déplorons la manière dont ces dysfonctionnements l’ont été. En effet, selon nous — avis partagé par le Bureau où nous ne sommes pas représentés — le Conseil d’Etat aurait dû communiquer rapidement pour inviter les citoyennes et citoyens lésés à demander du matériel non défectueux, le vote sur l’objet fédéral empêchant, par la suite, de se prononcer dans le cadre de l’élection complémentaire au Conseil d’Etat. Par ailleurs, nous regrettons également que le Conseil d’Etat ait minimisé quantitativement le problème, en parlant de 150 personnes lésées. En effet, si l’on se base sur les 326 électrices et électeurs ayant signalé aux autorités un matériel défectueux, on peut faire l’estimation suivante : au moins trois fois plus de personnes ont été concernées par les envois défectueux ; peut-être mille. Ce n’est pas exagérer la réactivité des citoyennes et des citoyens que formuler l’hypothèse selon laquelle une personne sur trois a protesté, si l’on se base sur les chiffres de l’abstention lors des votations.

Les chiffres ne sont pas de nature à modifier l’issue du vote. Malgré cela, les autorités auraient dû traiter cet important dysfonctionnement avec plus de sérieux, par une communication rapide et transparente en amont du vote, avec la volonté de faire toute la lumière sur les causes du dysfonctionnement après les votes et, enfin, en présentant des excuses aux personnes lésées, ce qui n’a pas été le cas. Toutefois, il n’est pas trop tard pour demander à s’excuser auprès des citoyennes et citoyens.

Finalement, selon une source bien informée, des personnes sous curatelle — pas seulement des curatelles de portée générale, mais aussi des personnes sous curatelle provisoire — n’auraient pas reçu leur matériel de vote. Des informations inquiétantes nous sont parvenues à ce sujet. Le Conseil d’Etat a-t-il eu vent du problème ? Il serait opportun de s’informer auprès de l’administration.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC tient à relever la pertinence des remarques du Bureau dont les conclusions sont édifiantes. Cela montre à quel point le Conseil d’Etat a méprisé, avec une suffisance affligeante, celles et ceux qui l’ont averti des erreurs et le corps électoral en général. Cette attitude contribue à un abstentionnisme croissant qui n’a pas l’air de préoccuper le gouvernement vaudois, dès lors que ce désintérêt finit par asseoir sa position. Le groupe PDC-Vaud Libre attend du Conseil d’Etat qu’il prenne ses responsabilités quant aux couacs à répétition, en lien avec l’interpellation déposée avant le résultat du scrutin, relative à la multiplication, ces dernières années, de « boulettes » concernant le matériel électoral. Nous souhaitons, à ce stade, poser les questions suivantes au Bureau :

1. Quelles sont les jurisprudences sur lesquelles s’appuie le Bureau pour rejeter les recours ?

2. Nulle part, le Bureau ne cherche à comprendre la grande différence entre la participation au vote fédéral et la participation à l'élection complémentaire cantonale. Le Bureau peut-il nous expliquer pourquoi il n'est pas allé plus loin dans sa recherche pour établir la vérité ?

Notre position dépendra des réponses apportées à ces questions.

M. Hugues Gander (SOC) : — J'ai été témoin de la réception d'une enveloppe défectueuse, dont la destinataire était mon épouse. Bénéficiant de quelques années d'expérience comme électeur et électrice, nous n'avons eu aucune difficulté à résoudre le problème en nous adressant au Greffe de notre commune. Toutefois, on peut logiquement supposer que tout votant n'a pas ce réflexe. Ainsi, j'appuie les propos du Bureau et regrette l'absence d'information officielle pour signaler le défaut potentiel lié au contenu de l'enveloppe. Aussi, il est souhaitable que le contenu de l'enveloppe soit clairement répertorié et, surtout, qu'en cas de défectuosité, la démarche à entreprendre soit notifiée au Greffe municipal de la commune.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — J'aimerais aussi saluer la réactivité du Bureau qui a pris au sérieux le recours déposé à la suite des résultats électoraux. Mieux vaut tard que jamais et qu'une institution récupère ce que l'autre n'a pas fait, de toute évidence. J'apporte la garantie, sur le plan de la sous-commission de gestion au Département des finances et des relations extérieures, nous prendrons au sérieux, comme le Bureau, les remarques des recourants. Nous veillerons, dans nos prochaines visites au Centre d'achats et de la logistique, à passer au peigne fin les processus pour éviter que la problématique ne survienne une nouvelle fois. Cela ne fera pas partie de l'examen de la gestion 2019, puisque les problèmes sont plus récents, mais nous prendrons les faits au sérieux pour les prochains travaux de la sous-commission. J'imagine que nos collègues auront la même réaction pour les autres départements.

Mme Laurence Cretegy (PLR), rapportrice : — En réponse à notre collègue Christen : les jurisprudences sont citées dans le projet de décision établi en collaboration avec le Service juridique et législatif (SJL), et figurent dans le rapport complet que vous avez reçu. Vous pouvez les consulter.

Concernant votre question sur le nombre différent d'enveloppes pour les objets fédéraux et pour l'objet cantonal, le canton est confronté pour la première fois à une élection complémentaire du Conseil d'Etat ayant lieu en même temps qu'un scrutin concernant des objets fédéraux. La question a également été posée à la DAL et au SCL. Cela figure dans les procès-verbaux d'auditions que vous avez reçus.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, permettez-moi une brève déclaration. En préambule et en réponse au rapport du Bureau du Grand Conseil, le Conseil d'Etat regrette vivement que des électrices et électeurs n'aient pas pu exprimer leur vote lors de l'élection complémentaire du 9 février. Le Conseil d'Etat présente à ces électrices et électeurs ses plus plates excuses.

Ensuite, il convient de rappeler quelques éléments factuels. Un problème mécanique est survenu dans le traitement automatique du matériel de vote, sans que cet incident puisse être identifié en cours de production. En clair, aucun message d'erreur n'est apparu sur les machines lors du traitement des enveloppes. Le Conseil d'Etat peut toutefois vous assurer que, dès la connaissance des premiers cas, le 26 janvier 2020, des investigations ont été menées dans les services concernés. Selon les premières informations recueillies, il ne s'agissait que de quelques cas isolés. Les contrôles effectués auprès du centre d'édition du matériel ont permis d'exclure immédiatement une erreur de grande ampleur. Par souci de prévention, le SCL a contacté, le 27 janvier, toutes les communes et préfectures pour les informer et les sensibiliser à cet incident. Les communes ont l'habitude de traiter ce type de problèmes, raison pour laquelle les informations ont été transmises en priorité aux communes.

Le 1^{er} février, un candidat à l'élection complémentaire a publié un commentaire sur les réseaux sociaux affirmant que des milliers de Vaudoises et de Vaudois avaient reçu un matériel incomplet. Les investigations se sont poursuivies pour tenter de cerner l'ampleur du problème tant auprès des greffes municipaux que de la DAL. Sur cette base, il a été possible d'estimer le nombre de cas potentiels à 150, soit 0,03 % des électrices et des électeurs. Ce chiffre a été formulé sur la base des connaissances dont nous disposons à ce moment. Il s'est révélé correct tout au long de la dernière semaine de

janvier. Ces informations ont été transmises aux médias sous la forme d'une déclaration, d'un message unique coordonné, entre les deux départements concernés — Département des finances et des relations extérieures et Département des institutions et de la sécurité. Cette communication a mis l'accent sur les recommandations pour les électrices et électeurs de contacter leur Greffe municipal. Je cite les phrases transmises aux médias : « Comme la loi le prévoit, les citoyennes et citoyens qui constatent que leur courrier est incomplet sont appelés à se procurer le matériel manquant auprès du Greffe municipal de leur commune. La demande doit toutefois être effectuée avant le vote. En effet, si le Greffe a déjà enregistré le vote fédéral au moment où la personne le contacte, il ne sera plus en mesure de lui fournir du matériel de remplacement. » Ces recommandations ont été reprises par tous les médias qui nous ont contactés.

Le chiffre 150 — vous l'aurez compris — a été avancé sur la base des premiers contrôles effectués au sein de l'administration. Il s'agissait, par ailleurs, de rectifier des informations qui circulaient notamment sur les réseaux sociaux : cela relevait donc de l'urgence, non de la précipitation.

Le Conseil d'Etat admet qu'une communication plus proactive aurait été pertinente à ce moment, mais relève que le message de sensibilisation destiné aux électrices et électeurs a été largement relayé par les médias. Comme il s'y était employé dès la connaissance du problème, le SCL a contacté l'ensemble des communes, une fois le scrutin passé. Le but consistait à accéder à une vision exhaustive des cas avérés de matériel incomplet. Les investigations du SCL ont permis d'identifier 326 enveloppes. Sur 326, 186 personnes ont pu se procurer du matériel de remplacement auprès du Greffe municipal de leur commune. Au total, 140 électrices et électeurs n'ont pas pu s'exprimer. Un chiffre qui pourrait être plus élevé par extrapolation, mais qui s'inscrit dans une fourchette n'ayant strictement aucune incidence sur le résultat du vote.

Le Conseil d'Etat tient à exprimer encore ses regrets auprès des électrices et des électeurs concernés. Il prendra en considération les recommandations du Grand Conseil et veillera à ce qu'un tel incident ne se reproduise pas, quand bien même en matière de droits politiques et de production de matériel de vote à large échelle et dans un délai très court, comme dans d'autres domaines, le risque zéro n'existe pas. Même s'il s'agit de quelques centaines d'enveloppes incomplètes sur 480'000, ce sont encore, pour le Conseil d'Etat, quelques centaines d'enveloppes de trop. Le processus technique sera revu à cet effet.

La discussion est close.

Les conclusions du Bureau (rejet des recours) sont adoptées par 98 voix contre 2 et 17 abstentions.

ALP

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Les actes délictueux des antispecistes seront-ils sévèrement condamnés ? (18_INT_199)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — *(remplaçant M. Thierry Dubois, ancien député)* Je n'ai pas reçu d'informations de notre ancien collègue concernant son acceptation ou non de la réponse à son interpellation. Concernant la réponse à la question 1, dispose-t-on d'informations complémentaires, depuis que la réponse a été apportée ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je viens de consulter rapidement et en aparté la cheffe du département de la sécurité, ces investigations relevant de la compétence de la police. Nous n'avons pas d'informations complémentaires à apporter. Toutefois, nous pourrions solliciter M. Antenen, le cas échéant, et je pourrai vous répondre plus précisément.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner – Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ? (16_INT_567)

Débat

M. Felix Stürner (VER) : — Que dire après quatre ans d'attente d'une réponse à des questions sur le programme de la législature 2012-2017, qui avait placé le projet Imago parmi ses priorités ? Sans entrer dans le détail sur la position du Conseil d'Etat, je retiendrai, dans l'introduction, la mention d'avancées, de décisions, d'orientations dont il est difficile de constater les retombées concrètes sur le terrain.

Je déclare mes intérêts : je suis municipal à Moudon, l'une des communes en lice pour accueillir un centre de formation agricole. En effet, la question du nombre de sites a été précisée en décembre 2018. Le deuxième emplacement est toujours inconnu, à ce jour. De même, le cahier des charges annoncé comme « en cours », il y a plus d'une année, ainsi que l'appel d'offres imminent sont restés lettres mortes. Conséquence directe : les communes auxquelles faisait mention ma troisième question sont désespérément dans l'expectative en dépit de leurs démarches et autres demandes de précisions au Conseil d'Etat. De fait, nombre d'autres projets sont en attente, voire suspendus, faute de décision cantonale. Malgré l'affirmation selon laquelle le cahier des charges qui permettrait d'orienter les communes candidates est « en cours de réalisation » — et un rapport de faisabilité annoncé pour la fin 2019 — en février 2020, aucune information n'a été communiquée au sujet de l'un ou l'autre de ces objets. Cela n'augure rien de très rassurant concernant l'exposé des motifs et projet de décret attendu pour la fin de cette année.

Parmi toutes ces promesses, annonces et autres approximations, un point positif ressort concernant la formation professionnelle et le regroupement des administrations publiques relatives à l'agriculture : la répartition entre viticulture, à Changins, et agriculture est claire, mais la question reste en suspens, puisque le deuxième site, censé regrouper les métiers agricoles n'est toujours pas déterminé.

En conclusion, même si les réponses montrent que le projet Imago progresse, il reste extrêmement difficile de se forger une idée sur cette avancée. Pire, à l'heure où la Confédération met sous toit sa politique agricole, le canton de Vaud s'empêtre dans un immobilisme et un manque de courage politique flagrants et néfastes, ce qui est désolant pour l'agriculture vaudoise.

La discussion est ouverte.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Imago : le projet fantôme, le dossier qui ne se lit pas, dont nul n'entend parler... Au sein d'un canton si riche et si diversifié, des tensions et des visions différentes peuvent constituer les raisons d'enliser les plans de formation de métiers aussi importants que ceux qui se consacrent à produire notre nourriture. A fortiori quand ces métiers deviennent d'autant plus importants qu'ils ne produisent plus qu'un repas sur deux, que les professionnels sont les partenaires essentiels du maintien d'une riche biodiversité. Alors, comment ne pas reproduire les erreurs du passé qui ont conduit à la fermeture d'écoles qui nous manquent aujourd'hui — écoles de fromagerie, de Marcellin. Cette dernière est un centre de formation que les anciens avaient placé aux portes de la cité et qui permettait de tisser des liens ville-campagne. Le rapport ne propose pas de rassembler les métiers de la terre, mais de les diviser en deux secteurs et d'installer l'un deux aux portes d'une autre cité — Nyon. Pourquoi ? Pour préserver l'un des terrains les plus fertiles du canton — que dis-je ? du Plateau suisse — de la boulimie de la cité ? Pour sauver cette terre généreuse de l'avancée du désert minéral qu'est la cité ? Ou uniquement pour sauver la biodiversité ?

Le conseiller d'Etat a-t-il promis à la Confédération de garantir le suivi du centre de recherche de Changins ? En tous les cas, on se rend compte de la difficulté de rassembler les métiers de la terre sur

un site. En effet, celui de Moudon est décentralisé et inadapté à représenter la diversité des cultures du canton. Dans ce contexte, je souhaiterais adhérer à la réponse du Conseil d'Etat, mais je n'y vois aucun projet moteur utile à la construction d'une agriculture vaudoise nouvelle, forte et d'avenir. Pourtant, je soutiens la réunion sur un site de toutes les activités touchant à notre alimentation. Pour cela, il n'y a pas trente-six solutions, mais une seule. Le canton possède le plus grand domaine de Suisse. Chavornay se situe dans le triangle formé par le train, l'autoroute et le terrain de l'Etat. Sous un climat tempéré, le site permettrait de tester et de produire presque toutes les cultures et tous les élevages élevés en Suisse. Ce domaine est suffisamment grand pour être partagé, voire fragmenté. Et, idéalement, j'y installerais également une antenne du CHUV, pour la nutrition humaine, pour qu'enfin la médecine s'intéresse non à cultiver nos maladies, mais à cultiver notre santé. Mais comme on n'arrive déjà pas à protéger les paysans...

Pour revenir à nos moutons, je demande au Conseil d'Etat quels sont les blocages qui l'empêchent de construire un centre de formation vaudois dédié à la terre et à la gestion de notre alimentation. Concernant la culture de notre alimentation, pour répondre aux changements qui se dessinent, les Assises vaudoises de la chaîne agroalimentaire, que le Grand Conseil a acceptées presque à l'unanimité, pourraient constituer un outil de consultation et de coordination. Il s'agit de construire un grand et vrai projet. M. le conseiller d'Etat peut-il nous informer du suivi de la résolution ? En conclusion, vous l'aurez compris, je suis très déçue de la réponse du Conseil d'Etat.

Jean-Luc Chollet (UDC) : — Lorsque je suis sorti fraîchement diplômé de Grange-Verney, il y a 52 ans, il était de bon ton de demander : à quand une troisième école d'agriculture ? L'agriculture représentait environ 10 % de la population active, alors qu'aujourd'hui, cette part est de seulement 2 %. Toutefois, cette population doit bénéficier d'une formation capable de fournir de bons techniciens, gestionnaires de leur entreprise : en d'autres termes, une PME qu'ils sont appelés à diriger.

Je ne peux pas faire miennes les paroles de ma préopinante. Ces multiples points de vue démontrent bien la faiblesse de notre métier. Marcellin est désormais englobé dans la ville de Morges. Je me fais le porte-parole de paysans, dont je pense qu'ils sont majoritaires. Grange-Verney est l'étendard de l'agriculture vaudoise, car il dispose de surfaces, d'équipements et de volumes de bâtiments. Cependant, il manque peut-être une volonté politique, celle de la profession pour déclarer que plus nous attendons, tergiversons et remettons à demain, plus nous risquons de tomber comme un fruit mûr et blet et de passer aux mains de Grangeneuve qui n'aura qu'à nous ramasser. Nous l'aurons bien mérité. Le canton de Vaud est un canton agricole qui exigera toujours une formation de pointe. Nous avons la surface, les bâtiments, alors, allons-y ! Une fois de plus, il faut que l'agriculture fasse taire ses diversités, oppositions et esprits de clocher, que nous avançons avec une seule vision. Nous n'avons que trop tardé.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Ça va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ? (19_INT_354)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — Cinq ans après ma première interpellation sur le sujet, j'ai à nouveau interpellé le Conseil d'Etat. En effet, les choses bougent et j'espère qu'elles bougeront encore concernant la diminution d'émissions de méthane par les bovins. Vous savez probablement que ce gaz à effet de serre est 25 fois plus puissant que le CO₂. Ainsi, si nous parvenons à diminuer les émissions de méthane, nous aurons une influence sur la diminution de l'effet de serre sur le climat. En Suisse, les bovins émettent 6,6 % des gaz à effet de serre. Il vaut donc la peine de chercher une solution pour diminuer ces émissions.

Le point de référence de mon interpellation se basait sur le principe qu'une PME avait trouvé des compléments alimentaires à base d'huile essentielle. Selon cette dernière, ils permettent de diminuer de près d'un tiers la production de méthane. Il semble que cela augmente aussi la production laitière et de viande, ainsi que la fertilité. Tout cela représentait l'avis de l'entreprise. Ainsi, j'ai demandé au Conseil d'Etat s'il en savait davantage concernant ces nouveaux produits et, surtout, s'ils avaient été testés de manière indépendante. Le Conseil d'Etat m'a répondu qu'à sa connaissance, aucune recherche indépendante n'avait été menée, et que l'Agroscope ne voulait pas tester ces nouveaux produits. Toutefois, le Conseil d'Etat était prêt à interpeller l'Agroscope pour lui demander d'effectuer des tests afin d'évaluer l'efficacité des produits quant à la production de méthane. En Suisse, le régime alimentaire des bovins est plus diversifié que dans d'autres pays, comme la Grande-Bretagne ou les USA. Ainsi, chaque unité bovine produit moins de méthane en Suisse qu'ailleurs. C'est positif, mais nous pouvons améliorer la situation. Pour soutenir le Conseil d'Etat dans son intention d'interpeller l'Agroscope, je dépose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil soutient le Grand Conseil dans sa demande à l'Agroscope, afin que celui-ci étudie les effets de ces nouveaux compléments alimentaires sur la diminution de la production de méthane par les bovins. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

Mme Martine Meldem (V'L) : — L'interpellation de notre collègue ne constitue pas une attaque envers l'agriculture. Elle propose une solution à une problématique mondialement connue, identifiée par le monde scientifique. Les vaches du monde entier, en raison de leur système digestif, sont responsables du réchauffement climatique, de rejeter une quantité de méthane dans l'air qui les rend coupables de crimes contre l'humanité — que dis-je ? contre la planète et ses habitants — d'où l'interpellation de M. Epars.

Je me permets de poser quelques questions. Les 500'000 vaches suisses pourraient recevoir un traitement, par des compléments alimentaires spéciaux qui permettraient de diminuer la part du gaz incriminé. Mais qu'en est-il des liquides des ruminants rejetés dans la nature : seront-ils propres ? Et les produits issus des bovins qui ont ingéré ces compléments ? Car nous nous apercevons peut-être qu'ils déclenchent une maladie. Qu'en est-il de la fabrication des compléments et de leur élimination ? Qu'en est-il des milliards d'ongulés sauvages qui broutent dans la nature ?

Avant de se pencher sur ces aspects, il serait opportun de vérifier ces études extrêmement sérieuses et de les croiser avec d'autres, selon lesquelles, par exemple, le méthane n'a pas le même impact que l'énergie fossile utilisée pour les machines. Il ne se cumulerait pas, mais se dégraderait naturellement au bout de dix ans. Cette information donnée à l'université figure sur Internet.

Si en matière de préservation de la qualité de l'air, il existe des informations aussi contradictoires, est-ce pour détourner l'attention des véritables problèmes ? En va-t-il de même avec l'eau ? L'actualité met le doigt sur la problématique. Les personnes qui choisiront une eau propre seront-elles également propres ? Pas de complément alimentaire, pas de médicament chimique, pas de cosmétique, des jobs 100 % propres... Pas de complicité entre habitants dans les déserts minéraux des cités qui chauffent la planète sur des milliers, voire des millions de km².

De sérieuses études scientifiques affirment qu'en période de canicule, la température mesurée de nuit, dans un pré, est supérieure de 12 degrés à la température au sol dans une cité voisine. L'hiver, avec les chauffages et les transports, que signifient ces sauts de puces ? Cela signifie qu'il serait temps que la cité se regarde dans un miroir et prenne des décisions.

Ainsi, mettre en lumière la problématique du méthane que les vaches rejettent dans l'atmosphère n'est peut-être que poudre aux yeux qui nous éloigne des réels problèmes. Je vous prie de m'excuser, monsieur le député.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — L'interpellation révèle toute l'humilité qui devrait nous caractériser. Hier, 8 milliards d'individus ont « pétié » chacun un litre de gaz. C'est environ ce que nous faisons quotidiennement. Il s'agira de déterminer si le gaz des populations qui apprécient le curry est le même que le gaz de ceux qui aiment la saucisse au chou, qui adoptent un régime végétarien, qui mangent des végétaux ou de tout. Dès lors, je suis content que l'on ait commencé par les bovins. Le

problème ne réside pas là, mais chez les 8 milliards de personnes. Je me suis interrogé sur l'importance de ce type de questions, mais en même temps, je suis reconnaissant à mon collègue Epars, car cela fait partie des spécialités du Grand Conseil et fait tout son charme.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Les vaches mangent essentiellement de l'herbe. Or, aucune étude ne prouve qu'une vache qui mange essentiellement de l'herbe — qui stocke elle-même du CO₂ — génère moins de méthane. L'étude de l'entreprise vaudoise se rapporte à une étude française. En France, les vaches sont nourries essentiellement de maïs, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Sur le principe, je ne m'oppose pas à la détermination. Elle pourrait apporter la preuve que nos vaches produisent moins de méthane que celles des USA. Peut-être, le produit issu de l'industrie vaudoise ne fonctionnera pas en raison de notre mode d'alimenter les bêtes avec de l'herbe, qui stocke du CO₂.

M. Eric Sonnay (PLR) : — En tant qu'agriculteur ayant des vaches, heureusement, je ne tousse pas tous les jours, lorsque je suis face à du gaz. Je suis surpris que l'on compare la situation de notre pays — petits troupeaux, agriculture saine, bétail très souvent à l'extérieur — à celle d'autres pays, où certains élevages comptent 20'000 bêtes serrées dans un carré de jardin. Là, je suis d'accord, on pourrait faire mieux.

On pourrait suivre la détermination de M. Epars, car cela montrera peut-être ce qui se passe dans l'estomac de nos vaches. Toutefois, dans le but de diminuer les émissions de gaz, que l'on ne leur donne pas une huile qui proviendrait de l'autre bout de la planète ! Ce serait un autogoal !

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je serais tenté de dire : encore une intervention concernant notre agriculture, qui semble être la cause de tous les maux. Pour apporter un élément de comparaison, je rappelle la situation sur les routes et les nombreux embouteillages. Nous sommes bientôt les Satans de la planète. Avec de telles propositions, on se demande si on ne vise pas l'interdiction des bovins sur sol vaudois. Je suis donc pensif, voire dubitatif face à la détermination.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'avoue être interloqué par le débat qui se mène depuis près d'une demi-heure. Si des observateurs étrangers vous entendaient, ils aboutiraient à la même conclusion que moi : heureux pays, qui peut consacrer une demi-heure de débat parlementaire à la problématique. Je ne la nie pas, monsieur Epars, d'autant que ce qui est soumis répète ce que le Conseil d'Etat veut dire et faire. A l'heure où le coronavirus suscite une inquiétude majeure, je vous propose, madame la première vice-présidente, de passer au vote et de poursuivre les débats.

La discussion est close.

La détermination Olivier Epars est refusée par 57 voix contre 56 et 9 abstentions.

M. Sébastien Cala (SOC) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent la détermination votent oui ; celles et ceux qui la refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, 63 députés acceptent la détermination Olivier Epars, 63 s'y opposent et 8 s'abstiennent.

(Voir annexe en fin de séance.)

La détermination Olivier Epars est adoptée, la première vice-présidente ayant tranché en sa faveur.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts – Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement

modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021)
et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique est de afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (45)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Art. 1. —

Mme Circé Fuchs (AdC), rapportrice de majorité : — Je ne souhaite pas refaire l'ensemble du débat, mais vous rappeler que la volonté de la majorité de la commission est d'attendre le bilan fédéral et de ne pas figer l'application de la recherche pendant dix ans. Je voudrais également vous rappeler qu'un amendement à l'article 1 avait été déposé par la minorité lors des travaux en commission. Cet amendement avait été accepté à l'unanimité. En revanche, l'article 1, amendé, du projet de décret avait été refusé par 9 voix contre 7. L'article 2 du projet de décret avait été refusé par 9 voix contre 7. Enfin, le vote final sur le projet de décret avait été refusé par 8 voix contre 7 et 1 abstention.

Mme Séverine Evéquoz (VER), rapportrice de minorité : — En tant que rédactrice du rapport de minorité, je vous rappelle quelques éléments du débat que nous avons tenu la semaine dernière. Effectivement, deux décrets nous sont proposés — (45) et (47) — par le Conseil d'Etat et ces derniers ont été refusés lors des votes de la semaine dernière.

Aujourd'hui, j'aimerais donner une seconde chance à ce débat en déposant à nouveau, par voie d'amendement, les textes de décret tels que présentés par le Conseil d'Etat :

« **Art. 1. —** Retour au texte du Conseil d'Etat sans "respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée " »

Je souhaite vous rappeler les enjeux : l'idée est que, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier l'article 37a de la Loi fédérale sur le génie génétique, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé de dix ans. Pendant les travaux de la commission, la partie suivante de la phrase avait été supprimée : « respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée. »

Je vous propose donc de donner une nouvelle chance à ce débat sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Je vous rappelle également que nous sommes aujourd'hui en 2020 et que le moratoire, qui a été prolongé au niveau fédéral, court jusqu'en 2021. Nous avons maintenant une occasion idéale pour transmettre une initiative aux Chambres fédérales pour demander que ce moratoire soit prolongé.

J'en profite d'avoir la parole pour essayer de persuader les personnes non encore totalement convaincues qu'il est nécessaire de prolonger ce moratoire et revenir à la position de l'Union suisse des paysans (USP) qui, sur son site Internet, se positionne très clairement en faveur de la prolongation du moratoire. En 2017, sa position disait très clairement : « L'Union suisse

des paysans ne voit toujours pas de raison valable pour autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées (GM). Tant que la population pose un regard critique sur le génie génétique et que les consommateurs demandent des produits exempts d'OGM, l'agriculture suisse dans son ensemble doit miser sur ce critère de qualité. Une coexistence avec les cultures OGM occasionnerait des coûts considérables au niveau de la production, de la transformation et de l'administration. Ces coûts renchériraient la production suisse sans nécessité, d'autant plus que les variétés GM actuelles ne présentent aucun intérêt économique pour l'agriculture suisse.» Je considère que le moment est opportun pour intervenir : redonnons une chance au décret du Conseil d'Etat tel qu'amendé en commission.

La première vice-présidente : — Un petit éclaircissement : la demande de Mme Evéquoz est de revenir à l'article 1 tel qu'il avait été amendé en commission.

Mme Monique Ryf (SOC) : — J'étais membre de la minorité de la commission et je vous invite vivement, au nom du groupe socialiste, à soutenir cet amendement qui permet de réintroduire l'interdiction des OGM au-delà de 2021, c'est-à-dire après la fin du moratoire. Je reviens sur un argument qui avait été contesté, mais que je maintiens : la position des consommateurs et des consommatrices : ces derniers souhaitent davantage de bio et ne sont donc pas du tout favorables à des cultures incluant des OGM.

M. Olivier Epars (VER) : — Je voudrais revenir sur un aspect souvent mis en avant — à mon avis, à tort — lors du premier débat : la recherche. En effet, le moratoire porte sur les OGM, mais absolument pas sur la recherche. Pourtant, il avait été avancé que, si l'on bloquait l'introduction d'OGM, pendant de si nombreuses années, la recherche n'aurait plus cours. Dans ce contexte, je vous rappelle que, depuis 2005, la situation est bloquée, que l'on avance par tranche de quatre ans, mais que cela n'a pas empêché la recherche, qu'il s'agisse de privés ou d'instituts agricoles qui y participent.

Pour moi, ce moratoire n'aura pas d'implications ni sur la recherche ni sur les progrès dans ce domaine. Enfin, pour une fois, par ce nouveau moratoire, le canton de Vaud aurait un peu d'avance par rapport aux Chambres, puisque ces dernières discuteront de ce sujet en milieu d'année et l'année prochaine. Je vous remercie de soutenir ce texte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à en rester à votre vote du premier débat pour les motifs longuement expliqués et qui ont été soutenus, lors du premier débat, par une majorité d'entre vous. Je le répète, le Conseil d'Etat est favorable au moratoire, tel qu'il a été arrêté par les autorités fédérales. Si, d'ici la fin du moratoire, les doutes ne sont pas levés, il se prononcera pour une reconduction de ce dernier. Il estime sage d'avancer pas à pas, et de ne pas fixer des délais trop importants.

Par ailleurs, je réponds une deuxième fois à M. Epars et lui rappelle précisément mes propos du premier débat qui démontrent la constance du Conseil d'Etat dans ses opinions : certes, le moratoire ne bloque pas la recherche proprement dite, mais des délais trop longs décourageront les investisseurs à l'origine de la recherche. Par voie de conséquence, vous obtenez un effet indirect sur le blocage de la recherche.

Enfin, le Conseil d'Etat vous appelle à en rester à votre position du premier débat sur la question. Elle est équilibrée, dans l'intérêt des consommateurs, de l'agriculture et également dans celui de la crédibilité de notre canton.

Au vote, 66 députés acceptent l'amendement de la minorité de la commission, 66 s'y opposent et 3 s'abstiennent.

L'amendement de la minorité de la commission est accepté, la première vice-présidente ayant tranché en sa faveur.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité de la commission votent oui ; celles et ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement de la minorité de la commission est refusé par 71 voix contre 66.

(Voir annexe en fin de séance.)

La première vice-présidente : — La situation est un peu compliquée, je propose une suspension de séance de cinq minutes et remercie les chefs de groupe de s'adresser à moi pour que nous puissions identifier le paradoxe de procédure qui nous occupe.

(La séance est suspendue pendant 5 minutes.)

La première vice-présidente : — Selon l'article 100 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), il est prévu qu'en deuxième débat, nous votons sur les articles qui ont été acceptés lors du premier débat. Un amendement, que vous avez refusé, fut soumis. Il faut maintenant confirmer ou infirmer votre position du premier débat. C'est aussi simple que cela. Malgré l'apparent paradoxe et la perte de temps, nous devons suivre la procédure. Les consignes de vote sont les suivantes : celles et ceux qui souhaitent confirmer leur vote du premier débat, votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Le vote du premier débat (refus de l'article) sur l'article 1 est confirmé par 70 voix contre 65 et 1 abstention.

Les votes du premier débat (refus des articles) sur les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont confirmés avec quelques oppositions et de nombreuses abstentions.

La première vice-présidente : — Avant de procéder au vote final, je souhaite attirer votre attention sur le fait que, à l'heure actuelle, nous avons un décret qui ne possède qu'un titre, mais complètement dénué d'articles. Si je puis me permettre, je vous suggère un peu de cohérence par le refus de cet objet. Bien entendu, la décision est totalement vôtre, mais nous risquons de faire une « genevoiserie » ailleurs en Suisse. *(Réactions dans la salle.)* Je vous rassure, je suis Genevoise, il n'y aura donc pas de problème diplomatique ! *(Rires.)*

Le projet de décret est refusé en deuxième débat et définitivement à une large majorité.

Démission du 25 février 2020

Grand Conseil – Mme Aline Dupontet, députée

La première vice-présidente : — Je vous donne lecture d'une lettre de démission de notre collègue Aline Dupontet :

« Ce n'est pas sans un petit « je ne sais quoi » que je vous annonce ma démission du Grand Conseil vaudois au 29 février prochain.

Il n'est jamais facile de faire des choix, car choisir c'est renoncer. Toutefois, certains événements rendent ces décisions plus évidentes, mais pas forcément moins difficiles.

Ces sept années de mandat ont été extrêmement enrichissantes, elles m'ont permis de prendre la mesure de la grande diversité de notre canton, tant géographique que dans les besoins de sa

population. Je suis désormais beaucoup plus attentive aux spécificités régionales, moi qui ai mes racines dans l'extrême ouest vaudois et qui suis devenue citadine.

Mais voilà, si diminuer son taux d'activité pour une femme n'était pas un signe de stagnation dans une carrière professionnelle, si travailler à plein temps n'était pas perçu comme incompatible avec le rôle de mère, si les places d'accueil abordables n'étaient pas une denrée aussi rare dans ce canton, si les hommes avaient réellement la possibilité de travailler à temps partiel dans l'économie privée, si les journées faisaient plus de 24 heures et les semaines plus de 7 jours, si toutes ces prémisses et peut-être d'autres étaient remplies, le choix d'abandonner mon mandat de députée ne se serait probablement pas posé aussi rapidement. Même si je reste convaincue que l'on peut tout faire, je me suis rendue compte que ce n'était pas ce que je voulais, je quitte donc les rangs du Parlement cantonal le cœur léger et sans regret.

Je vous souhaite à toutes et tous, chères et chers collègues, pour cette deuxième moitié de législature, des débats nourris avec cette touche de mauvaise foi nécessaire en politique qui, je dois l'avouer, me manquera.

A toi, chère Sonya, je te souhaite une présidence « augmentée » passionnante. Cela te permettra de passer une année et demie au perchoir sans te lasser de l'imagination parlementaire de nos collègues députées et députés.

Je profite également de ces quelques lignes pour remercier sincèrement toute l'équipe du Secrétariat général du Grand Conseil pour leur immense travail qui nous permet de siéger dans les meilleures conditions et ainsi travailler au mieux pour le bien commun, pour les Vaudoises et les Vaudois qui nous ont élus.

Au plaisir de vous croiser au détour de notre beau canton. » (*Applaudissements*).

La première vice-présidente : — Madame la députée Dupontet, en 2012, candidate sur la liste socialiste de l'arrondissement de Morges, c'est au deuxième tour des élections au Conseil d'Etat que vous êtes rentrée au Grand Conseil, suite au succès électoral de Mme Gorrite. Vous faites donc partie du club très sélect de la cuvée 2012 des remplaçantes et remplaçants des conseillères et conseillers d'Etat, cuvée que, sans aucun biais personnel, je qualifierais de particulièrement belle. Réélue en 2017, cela fait donc sept ans et quelques mois que vous faites partie de notre assemblée.

En 2012, vous n'étiez pas tout à fait trentenaire et, cette année-là, l'alinéa 2 de l'article 5 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) vous a désignée comme membre du Bureau provisoire. Vous étiez alors la seule femme des cinq plus jeunes députés. Vous connaissant, vous avez sans doute été enchantée de découvrir, lors de votre réélection en 2017, que le ratio femmes-hommes de ce Bureau avait été complètement renversé par les urnes. En effet, cette année-là, c'est un jeune député qui s'est trouvé minoritaire au sein de cette structure.

Lors de votre première législature, vous avez été membre de la Commission thématique des grâces ainsi que de la Commission thématique des pétitions. Puis, au cours de la législature actuelle, vous avez œuvré au sein de la Commission thématique des affaires juridiques. Vous avez également siégé dans vingt-trois commissions ad hoc, dont une relative à un exposé des motifs et projet de loi dont vous avez assumé la présidence.

Députée discrète, vous n'avez pas cherché la lumière à tout prix. Nous vous devons ainsi en tout et pour tout que deux interventions parlementaires : une interpellation et une question orale. Vous devez sans nul doute jouir d'une grande popularité auprès de nos collègues inquiets de la « surdéposite » parlementaire. Ce ne serait toutefois pas vous rendre justice que de se limiter à cette description quantitative plutôt simpliste de votre activité parlementaire. Celles et ceux qui ont pu bénéficier de vos compétences en commission ou qui ont été attentifs au contenu de vos interventions lors des débats en plénum savent qu'avec votre départ, le Grand Conseil perd un regard scientifique précieux, celui d'une statisticienne toujours prompte à rappeler les statistiques descriptives pour ce qu'elles sont réellement, non pas la réalité, mais une lecture de celle-ci et, par définition, réductrice, empreinte de biais et asservie à la mauvaise foi qui, selon vos dires, vous manquera tant.

Avec votre départ, nous perdons également une députée musicienne, flûtiste au sein de la fanfare de Perroy, de même qu'une députée féministe engagée et persévérante dans sa traque des biais liés au genre, qu'il s'agisse de stéréotypes sexistes à l'encontre des femmes ou des inégalités touchant les hommes notamment dans leur désir de concilier vie professionnelle et familiale.

Je ne pourrais terminer cet hommage sans relever votre participation stoïque aux marathons des séances de la commission chargée d'étudier un objet au titre-fleuve : l'exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée et les rapports du Conseil d'Etat sur les postulats Bernard Borel, Catherine Labouchère, Elisabeth Rueyres et ses réponses à l'interpellation Catherine Roulet et la détermination Laurence Cretegy. Qu'ils aient été membres, remplaçants, les autres *alumni* de cette commission mémorable m'en sont témoins. A elle seule, cette commission en valait tout au moins dix autres. Au nom du Grand Conseil, je vous remercie du travail accompli au long de ces années et vous souhaite, madame Dupontet, tout le meilleur pour la suite, en particulier de retrouver le bon équilibre entre travail, vie privée et vie politique. Quant à moi, c'est également avec un « je ne sais quoi » que je prends congé de vous. (*Applaudissements*).

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard – Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé (47)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Art. 1. —

Mme Circé Fuchs (AdC), rapportrice de majorité : — Pour rappel, l'article 1 a été adopté par 2 voix contre 0 et 14 abstentions. L'article 2 a été refusé par 2 voix contre 0 et 14 abstentions. En vote final, le projet de décret a été refusé par 9 voix contre 0 et 7 abstentions.

Mme Séverine Evéquoz (VER), rapportrice de minorité : — La même volonté de soutenir cette initiative cantonale auprès des Chambres fédérales se répète pour ce débat. J'ai donc l'honneur de déposer cet amendement :

« **Art. 1. —** Retour au texte du Conseil d'Etat »

La teneur de cet article était la suivante : « Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé ». Lors de notre premier débat, un amendement a été déposé par Mme Martine Meldem et proposait de limiter le délai à quatre ans. Je peux concevoir que le délai de dix ans ait pu être jugé un peu long, la proposition de Mme Meldem constituerait dès lors un bon compromis.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Contrairement au projet qui nous était soumis précédemment et qui fixait la durée à dix ans, le groupe UDC, dans sa majorité, soutiendra les amendements proposés par la minorité de la commission. En effet, l'initiative demande la prolongation d'un moratoire, ce qui nous paraît justifié et ceci en regard à nos Appellations d'origine protégée (AOP) — comme le gruyère — qui bannissent le recours aux organismes génétiquement modifiés (OGM). Avec des produits de haute qualité, la Suisse se démarque notamment en excluant le recours aux OGM. De plus, la prolongation du moratoire s'inscrit également dans l'intervention du conseiller national Jean-Pierre Grin au sujet de l'infertilité des semences OGM, soit la dépendance et l'appauvrissement des cultivateurs suisses.

Dès lors, si notre groupe est favorable à la prolongation du moratoire, il ne désire toutefois pas fermer la porte à la recherche, comme le préconisent les deux initiatives extrémistes visant à interdire purement et simplement l'utilisation de produits phytosanitaires. En effet, si ces deux initiatives sont acceptées, elles auront une incidence directe sur la productivité de l'agriculture suisse avec, pour incidence, une importation massive de produits étrangers ne répondant pas aux mêmes critères qualitatifs et écologiques que la Suisse. Nous pouvons aussi avoir recours à des semences résistantes aux attaques telles que la pyrale sur le maïs. Dans sa majorité, le groupe UDC soutiendra le rapport de minorité ainsi que les amendements proposés.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je confirme le sous-amendement déposé lors de la séance précédente :

« **Art.1.** — Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de 4 ans dès le 01.2022. »

Mme Monique Ryf (SOC) : — Les dix ans proposés précédemment n'ayant pas eu beaucoup de succès, je vous invite à soutenir cet amendement qui prolonge le moratoire de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2022, le moratoire actuel se terminant fin 2021.

Le sous-amendement Martine Meldem est adopté par 75 voix contre 46 et 5 abstentions.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai entendu la position du chef du groupe UDC qui indiquait vouloir un moratoire sans délai, en regard des deux initiatives menaçant notre agriculture et sur lesquelles nous voterons prochainement. Avec l'amendement de Mme Meldem, et en cas d'acceptation de l'article, le moratoire se déploierait jusqu'en 2026. Les initiatives dont nous parlons et qui constituent une réelle menace pour bon nombre d'exploitations agricoles nécessiteraient peut-être le recours aux OGM, lequel ne pourrait pas déployer ses effets jusqu'en 2026. Avec un tel délai et ces initiatives, un nombre considérable d'exploitations seront menacées dans leur existence. Celles et ceux qui souhaitent une agriculture de proximité, une traçabilité et qui veulent éviter l'importation de produits indispensables à notre population doivent aujourd'hui rejeter cet article 1. Il n'y a pas d'autres alternatives.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Monsieur le conseiller d'Etat, je suis très surprise par votre conclusion qui va à l'encontre du bon sens. Comment peut-on avoir des OGM sur nos terres et une eau propre ? Comment peut-on protéger nos AOC avec des OGM ? Comment peut-on préserver notre qualité d'alimentation propre avec des OGM sur notre territoire ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais tenter d'être plus clair dans mon propos qui s'appuie d'ailleurs sur le raisonnement précis de M. Pahud. Les associations agricoles et les partisans d'une agriculture de proximité souhaitent que l'on produise sur notre territoire pour nourrir la population indigène. Or, les deux initiatives dont on parle réduiraient, d'après les experts, la capacité de production de l'agriculture suisse d'environ 40%. L'alimentation indigène baisserait donc d'environ 40% et, à moins de déclencher une famine, cette baisse devrait être compensée par des importations de produits alimentaires, lesquels ne sont pas soumis aux mêmes restrictions. Face à un tel défi, la double condition — la levée des risques attribués aux OGM et la nécessité de trouver des semences qui permettent une nourriture de proximité — impliquera peut-être de recourir à une typologie d'OGM. Si vous fermez la porte, vous placerez l'agriculture entre l'enclume que constituent les deux initiatives soumises en votation populaire et le marteau que constituerait l'interdiction de la recherche OGM. De ce fait, vous condamnez l'agriculture de proximité en Suisse, voilà l'énorme danger qui nous menace.

Les Chambres fédérales n'ont pas voulu prendre ce risque, et je suis le raisonnement de M. Pahud : tant que ces deux initiatives ne sont pas écartées, il est trop dangereux de fixer jusqu'en 2026 un moratoire de cette nature. En 2022, nous aurons le résultat de la votation fédérale et il sera temps de décider si les risques sont levés ou non et quelles sont les conditions générales de production en Suisse. Pour ce faire, il n'existe pas d'alternatives à retenir la position du Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'il faut suivre le moratoire décrété par l'autorité fédérale jusqu'en 2022. Si les doutes ne sont pas

levés et les conditions de production pour l'agriculture suisse pas paralysantes, nous défendrons le maintien du moratoire. Toutefois, cela passe par le rejet de l'article 1 qui, tel qu'amendé par une majorité de ce plénum, place l'agriculture de proximité dans une situation impossible.

Il est facile de faire de grandes théories et de grands principes en matière agricole. Toutefois, il ne faudra pas se plaindre face au désespoir du monde rural. Si vous fermez toutes les portes, vous exposerez les agricultures suisse et vaudoise à une telle situation. Il ne faudra pas hurler face aux suicides dans le monde agricole. Vous devez donner de l'espoir et vous ne devez pas fermer de manière arbitraire des portes qui permettraient peut-être, en fonction du choix de la population et des avancées de la technologie, de donner de l'espoir à l'agriculture de proximité et de qualité, celle que justement vous soutenez, madame Meldem.

M. Axel Marion (AdC) : — Il est important de préciser la position majoritaire du groupe PDC-Vaud Libre dans ce débat. Nous ne sommes pas particulièrement partisans de la culture OGM, mais nous faisons confiance aux scientifiques dans ce dossier. Nous demandons dès lors au camp écologique élargi de nous expliquer quand et sur quelle base le moratoire pourrait être levé — étant donné que la science aura donné des réponses valables — ou si, au contraire, il désire l'interdire purement et simplement. Ce débat doit se faire sur des bases saines et non pas sur les bases d'un interminable moratoire. Le lien avec les propos que j'ai pu tenir sur la 5G n'est pas fortuit, nous sommes dans le même type de débat, et il faut avoir le courage de prononcer le mot « interdiction », de tenir un discours de vérité vis-à-vis des citoyens, soit d'adopter un moratoire dont le but est d'obtenir l'assurance de réponses scientifiques sur la dangerosité ou non des produits. Si les OGM sont dangereux, leur interdiction est impérative; si ce n'est pas le cas, il faut mettre un terme à ce débat quasi religieux et envisager ce qu'il est possible ou non de faire.

Quant à l'interprétation du conseiller d'Etat sur l'avenir de l'agriculture, nous lui demandons de la cohérence. Un délai de quatre ans nous permet de voir où nous allons. Toutefois, le conseiller d'Etat nous a rendus attentifs aux situations que nous pourrions rencontrer, raison pour laquelle nous nous sommes abstenus sur ce vote. Sur le fond, nous souhaitons la clarté du débat ainsi qu'un moratoire qui ne soit pas infini. J'invite celles et ceux qui n'ont que les analyses scientifiques à la bouche dans le débat du réchauffement climatique et qui sortent des rapports à la pelle d'avoir la même honnêteté intellectuelle lorsqu'on parle des OGM et de faire confiance à la science.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je demande le vote nominal concernant le vote sur le sous-amendement Meldem.

La première vice-présidente : — C'est un peu tard, monsieur le député. Cette demande doit avoir lieu directement après le vote.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le débat a pris une tournure un peu inattendue probablement parce que M. le conseiller d'Etat est intervenu après le premier vote alors que le débat paraissait clos. Monsieur le conseiller d'Etat, lors de votre première prise de position, je n'étais pas sûr de vous avoir bien compris, mais, en réalité, c'était le cas et je n'en crois pas mes oreilles. Nous divergeons sur les deux initiatives que vous qualifiez d'apocalyptiques pour l'agriculture. Le Conseil fédéral propose un plan raisonnable de sortie progressive des phytosanitaires, et ce dernier n'est pas entièrement composé d'écologistes. Vous indiquez qu'il faudra des phytosanitaires et, qu'en leur absence, les OGM seront incontournables pour sauver l'agriculture de proximité. Vous souhaitez non seulement des phytosanitaires, mais aussi des OGM dans l'agriculture productrice — vous n'avez pas mentionné la recherche. Vous prétendez défendre l'agriculture suisse de proximité — alors que M. Jean-Pierre Grin est intervenu sur ce sujet et que l'Union suisse des paysans (USP) défend également une ligne claire — et vous nous indiquez que les OGM sont indispensables. Cette vision est totalement en décalage avec les directions en discussion.

Par ailleurs, vous référez au libre-échange. Dans ce contexte, si nous voulons sauver l'agriculture suisse de proximité, il faut cesser de négocier et de conclure des traités de libre-échange avec des pays extrêmement agressifs aux standards environnementaux et sociaux nettement plus bas que les nôtres, à commencer par l'Indonésie, le MERCOSUR, mais aussi à l'époque le « Cassis de Dijon » pour lequel le PLR voyait un avenir extraordinaire pour la Suisse. C'est à ce niveau qu'il faut agir pour protéger notre agriculture, laquelle est prise en otage par notre industrie d'exportation. Nous sommes en train

de sacrifier l'agriculture suisse pour permettre à notre industrie d'exportation de bénéficier de conditions de libre-échange favorables avec notamment l'Indonésie et le Brésil. Si nous voulons réellement traiter le problème, il faut s'en prendre à ces causes profondes et non pas proposer les OGM pour sauver l'agriculture de proximité. Pour toutes ces raisons, la proposition modérée de notre collègue Meldem doit être suivie.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je ne souhaitais pas prendre la parole sur mon initiative, car j'estimais avoir tout dit au premier débat. Je suis très déçu par la tournure de ce débat. Six ans ont passé : nous atteignons des limites temporelles entre le dépôt de cette initiative et son traitement. J'ai l'impression que nous ne traitons pas du même fond que celui déposé initialement, et cela me désole. Les conditions de 2014 étaient tout autres et je ne sais pas quel sort vous allez réserver à cette initiative. Les conditions actuelles modifieraient cet objet qui connaîtrait peut-être un autre sort.

M. Olivier Epars (VER) : — Les propos de mon collègue Mahaim étant complets, je n'ai rien à ajouter.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Monsieur Mahaim, vous faites comme si l'agriculture constituait la force économique principale de ce pays. Or, l'agriculture ne représente rien par rapport à l'industrie d'exportation, aux pharmaceutiques, aux banques ou encore tous les secteurs de notre économie helvétique garants de notre prospérité et qui sont partie prenante dans des accords internationaux. Vous imaginez que nos négociateurs aient sacrifier la prospérité de ce pays en voulant protéger un secteur marginal, aussi important qu'il nous paraisse — je suis paysan. Dans ce combat du pot de terre contre le pot de fer, il est illusoire de s'imaginer que l'on peut mettre en péril des négociations dans lesquelles il existe des compensations et des concessions à faire.

Je crains évidemment que l'agriculture en soit réduite à un rôle d'entretien du paysage pendant que par-dessus les intérêts de celle-ci passent des intérêts financiers. Il est néfaste de considérer que l'agriculture doit être maintenue dans une sorte de congélateur et qu'elle doit être ressortie au cas où le coronavirus viendrait nous isoler et nous obliger à ravitailler une population qui ne compte plus 4 millions d'habitants comme il y a 70 ans, mais bien le double. En dehors de ce scénario catastrophe auquel personne ne croit, l'agriculture ne peut pas être ressortie du congélateur, faute de terrains, de bras et de compétences. Il y a donc lieu de maintenir une agriculture productive et formée de gens compétents et d'exploitations sur le terrain.

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice de minorité : — J'aimerais revenir aux années 2000 durant lesquelles j'avais eu l'occasion de visionner le film, *Mais im Bundeshuus* qui m'avait fortement encouragée à m'engager en politique. Ce film montrait comment s'était négociée la Loi sur le génie génétique ainsi que ses enjeux et m'avait démontré que nous, citoyens, avons la capacité de lutter contre un certain nombre de pressions, notamment des firmes agrochimiques et agroalimentaires. C'est donc dans notre ADN que de lutter contre les OGM. Nous avons suffisamment d'informations pour constater que, dans certains pays, les OGM posent de grands problèmes écologiques. En outre, la distinction des filières est également un problème identifié : distinguer la filière OGM de la filière non OGM est très compliqué. Notre territoire n'est pas assez large pour se permettre de mélanger les deux types de cultures. Nous devons donc garder cette position et la communiquer aux Chambres fédérales. Monsieur Thuillard, votre initiative a mis plus de six ans pour être traitée, mais aujourd'hui elle tombe à pic, étant donné que ce débat va se jouer une nouvelle fois. Votre initiative est donc toujours d'actualité, et j'espère que ce Grand Conseil en a conscience.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Notre collègue Evéquo a détaillé les raisons pour lesquelles il faut absolument renoncer à ces OGM. Tous les collègues qui sont intervenus pour éviter cette pollution supplémentaire sur notre territoire doivent être soutenus. Je vous encourage à voter pour la prolongation de ce moratoire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La position du Conseil d'Etat est exactement celle énoncée par Axel Marion, c'est-à-dire qu'il faut se baser sur des données scientifiques pour déterminer le sort qui doit être réservé à cette innovation. C'est seulement en cas de garanties scientifiques et non pas de préjugés que le Conseil fédéral pourrait, cas échéant, lever ce moratoire. Tant que des garanties scientifiques ne sont pas formulées, le Conseil d'Etat est opposé à la levée du moratoire. Voilà ce que vous avez admis en premier débat.

J'aimerais revenir sur la plaidoirie de M. Mahaim. Celui-ci indique que nous divergeons sur les deux initiatives et leurs conséquences sur l'agriculture, le Conseil fédéral a d'ailleurs proposé un plan équilibré de réduction des phytosanitaires. Le plan du Conseil fédéral vise justement à constituer un contre-projet aux initiatives dont on parle. C'est notamment pour lutter contre ces initiatives qui, aux yeux du Conseil fédéral, doivent être rejetées, parce que dangereuses pour l'agriculture, que le plan phytosanitaire, salué par M. Mahaim, a été constitué comme mesure équilibrée et qui permet d'être absorbée par l'agriculture dans sa vie quotidienne. M. Mahaim adresse des compliments au projet du Conseil fédéral et indique qu'il s'inscrit dans la suite de l'initiative Grin. Toutefois, le conseiller national Grin est opposé à ces deux initiatives, alors que M. Mahaim est favorable. Cela devrait vous interloquer sur la position qu'il défend dans le cadre de l'initiative dont on parle ici. M. Mahaim utilise des arguments des opposants à l'initiative, oublie de mentionner que ces arguments n'ont de poids et de portée que si les deux initiatives sont rejetées, alors qu'il sait parfaitement qu'il se battra pour l'adoption des deux initiatives. Ne soyons pas dupes de ce qui relève d'un artifice de prétoire.

La seule attitude raisonnable est celle énoncée par M. Marion : en rester au vote de votre premier débat, de maintenir le moratoire tel que décrété par le Conseil fédéral et de ne pas fermer la porte tant que l'on n'a pas de certitudes scientifiques. Tout cela nécessite que vous en restiez au vote du premier débat et que vous rejetiez l'acceptation de l'amendement qui vous est soumis. En premier débat, l'auteur de l'initiative se considérerait lui-même comme étant le porteur d'une initiative aujourd'hui dépassée parce qu'ayant été traitée trop tardivement par ce Grand Conseil. Dans ces conditions, il ne faut pas être plus royaliste que le roi, et écouter MM. Thuillard et Marion.

L'amendement Séverine Evéquo, sous-amendé Martine Meldem, est adopté par 69 voix contre 62 et 5 abstentions.

M. Alexandre Berthoud (PLR) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent l'amendement Evéquo sous-amendé Martine Meldem votent oui ; celles et ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Séverine Evéquo sous-amendé Martine Meldem est adopté par 69 voix contre 66 et 3 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'article 1, amendé, est adopté.

Art. 2 et 3. —

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice de minorité : — Je dépose formellement les amendements pour les articles 2 et 3 qui consistent à revenir au texte du Conseil d'Etat.

« **Art. 2.** — Retour au texte du Conseil d'Etat »

« **Art. 3.** — Retour au texte du Conseil d'Etat »

L'amendement Séverine Evéquo (article 2) est adopté par 70 voix contre 61 et 2 abstentions.

L'amendement Séverine Evéquo (article 3) est adopté par 67 voix contre 64 et 2 abstentions.

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, amendés, sont adoptés.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Distribution d'inwendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum ? (19_POS_110)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 17 mai 2019, de 07h30 à 08h50 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés François Pointet, Maurice Treboux et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Messieurs Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Christian Richard, chimiste cantonal.

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant évoque les invendus alimentaires, problématique qui a été prise en charge par des associations avec deux objectifs principaux : la réduction du gaspillage alimentaire et la redistribution des invendus alimentaires aux personnes dans le besoin.

Le guide des bonnes pratiques du don d'aliments à l'usage de la grande distribution et de l'industrie (le guide) existe. Il se base essentiellement sur les ordonnances relatives à l'hygiène et aux aliments et règle les choses acceptables dans les limites du respect de l'hygiène et de la sécurité des consommateurs. Le canton de Vaud suit de manière stricte ce guide, des cantons limitrophes, le canton de Genève par exemple, ont parfois des pratiques différentes voire plus larges, du fait des différences de situations et d'organisations, par exemple, six jours de dépassement sont jugés acceptables à Genève.

Le postulat demande donc d'étudier la possibilité d'élargir les règles dans le canton de Vaud pour autant que les associations aient de bons processus et effectuent un travail de qualité.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le gouvernement partage la préoccupation du postulant, soit le fait de moins gaspiller de nourriture préparée. Il faut être conscient que s'il est favorisé toute mesure visant à éviter le gaspillage, les risques sanitaires ne doivent pas être négligés. Il y a lieu de tenir compte du gaspillage de la nourriture d'un côté et de la santé publique de l'autre. Sur les questions du postulat, certaines propositions sont juridiquement impossibles. Il faut être conscient que c'est le droit fédéral qui régit ce qui est consommable ou non : chaque canton ne peut pas avoir sa propre politique en la matière.

L'auto-contrôle prévoit que c'est le vendeur qui est responsable de la qualité des produits vendus ou distribués. Ce n'est pas au chimiste cantonal de savoir pour chaque produit s'il peut être vendu, car cela serait contraire au droit fédéral et au système de contrôle de la nourriture.

Le chimiste cantonal rappelle que le guide a été élaboré avec ses confrères chimistes cantonaux et avec l'appui de l'*Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires* (OSAV). Il y a lieu de se baser, pour toute discussion sur le sujet, sur quelques principes importants : la sécurité des denrées alimentaires, la responsabilité, le datage, la tromperie.

Par rapport aux demandes du postulat :

- la demande d'autoriser la redistribution de produits préparés, selon des critères à définir est réalisable. La raison est que des entités ont l'habitude d'effectuer de l'auto-contrôle avec des processus en place très rigides ;

- le droit fédéral n'autorise pas à redistribuer des produits non redistribuables. En effet, c'est le producteur qui s'assure de la denrée alimentaire, mais la prolongation de la date de durabilité est possible ;
- l'autorisation de dépassement permanent de certaines dates de conservation minimale n'est pas possible ;
- l'harmonisation des pratiques se fait déjà, mais peut être améliorée.

4. DISCUSSION GENERALE

Un problème éthique est soulevé par un membre de la commission : il ne faut pas que ce qui n'est plus consommable pour les gens aisés soit donné aux plus démunis. Le dépassement de date est valable pour tous sans exception. Elle évoque alors l'idée de constitution d'une centrale de distribution pour tous les invendus propres à la consommation.

Il est aussi rappelé que deux volets sont à peine abordés :

- la surproduction alimentaire : il y a la possibilité d'agir en amont en ayant moins de restes ;
- les nouvelles applications mises en place par des restaurants et commerces : il est possible d'aller chercher en fin de journée les invendus pour une somme réduite du tiers, voire du quart.

Il y a un équilibre à trouver entre la sécurité alimentaire et sanitaire, et les mesures contre le gaspillage. Dans la restauration collective dont il a la responsabilité, l'Etat peut intervenir.

Un autre membre de la commission demande si la date de durabilité ne peut pas être dépassée à partir du moment où l'entreprise apporte la preuve que le produit peut être consommé au-delà et demande si le produit ne peut pas être tout de même redistribué. La réponse est donnée directement en précisant que le fournisseur devra en informer le consommateur en apposant notamment un document directement sur l'emballage du produit. Un document non officiel existant prévoit les informations à fournir aux consommateurs.

Sur la question d'initiatives privées dans la redistribution d'invendus par le biais d'applications de restaurants ou de commerces en demandant où se situent leurs responsabilités. La réponse à cette demande est directement faite : la responsabilité est à tous les niveaux dès l'implantation sur le Pays de Vaud. Il est aussi rappelé que les "boilles à cochon" n'existent plus, que les consommateurs ont changé leurs visions et que rechercher la responsabilité est devenu monnaie courante.

Au vu des discussions, de certaines impossibilités, le président donne lecture d'une proposition par rapport aux demandes initiales du postulat qui verrait alors la commission voter sur une prise en considération partielle de cet objet :

- 1) la demande numéro 1 reste inchangée comme suit : « *d'étudier l'opportunité d'autoriser la redistribution de plats préparés non consommés par des organisations dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité* » ;
- 2) les demandes numéro 2, 3 et 4 seraient fusionnées et se présenteraient ainsi avec divers amendements qui y seraient apportés : « **de faire connaître aux associations, dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité, et aux cantons le guide des bonnes pratiques** ».

Le président demande au postulant s'il est d'accord avec cette proposition de nouvelle rédaction de son objet. Le postulant étant d'accord, la commission ayant voté à l'unanimité la modification du postulat, il est procédé au vote final.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chailly-sur-Montreux, le 30 juin 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) François Cardinaux

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. François Cardinaux (PLR), rapporteur : — J'ai été désigné comme premier membre de la commission chargée d'examiner l'objet du postulat de M. François Pointet, qui s'est réunie le vendredi 17 mai 2019.

Les invendus alimentaires constituent la problématique de ce postulat. Elle est partagée par des associations et comporte deux objectifs principaux : la réduction du gaspillage et la redistribution des invendus aux personnes dans le besoin.

Si « le guide des bonnes pratiques du don d'aliments à l'usage de la grande distribution et de l'industrie » existe, le postulat demande d'étudier la possibilité d'en élargir les règles dans le canton de Vaud pour autant que les associations effectuent un travail de qualité par le biais de processus appropriés.

Le représentant du gouvernement partage la préoccupation du postulant relativement au gaspillage de nourriture préparée. Toutefois, certaines propositions sont juridiquement impraticables, car le droit fédéral régit les consommables ; chaque canton ne peut posséder sa propre politique en la matière.

En outre, réserver ce qui n'est pas consommable aux gens non aisés pose un véritable problème éthique, car le dépassement de la date est valable pour tous. Forts de ces éléments, nous avons proposé une prise en considération partielle, ce à quoi le postulant a consenti. Ainsi, la première demande demeure inchangée, mais les suivantes sont fusionnées de la manière suivante : « de faire connaître aux associations, dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité, et aux cantons le guide des bonnes pratiques ».

En conclusion, nous avons donc pu déboucher — et ce n'est pas courant — sur un vote unanime.

La discussion est ouverte.

Mme Claire Richard (V'L) : — (*remplaçant M. François Pointet, ancien député*) Je vous donne lecture d'un commentaire que M. François Pointet nous a transmis. « Ce postulat a pour objet d'étudier les possibilités de rendre efficace la redistribution d'aliments invendus et/ou non consommés. La redistribution est en effet un moyen de combattre le gaspillage alimentaire, même si cette action de bout de chaîne n'en est qu'une parmi d'autres. Les discussions de commission ont très vite mis en évidence les difficultés d'arbitrage entre augmentation du taux de redistribution et protection de la santé de la population. C'est ce qui a conduit à remanier ledit postulat en se concentrant sur deux axes : d'une part, étudier l'opportunité de redistribution des plats préparés non consommés, un point important. A ce sujet, il y a quelques jours, une personne m'a affirmé que la redistribution de ce type de marchandises était interdite ; affirmation fausse au sens strict, mais qui démontre le flou entourant la question. D'autre part, étudier l'amélioration de l'information des parties prenantes. Je vous invite compte tenu des modifications de la commission à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. »

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Jaccard et consort – Plus c'est court, plus c'est sain... (19_INT_375)

Débat

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et les divers chiffres communiqués. Si je me réjouis des résultats de l'étude Beelong, la réponse du Conseil d'Etat n'en stipule toutefois pas le nombre de participants. Est-ce à dire que tous les établissements y ont participé ? Et, si ce n'est pas le cas, est-il possible d'en connaître le nombre ? Il n'est pas non plus précisé si un suivi du diagnostic Beelong existe, et, le cas échéant, comment il est réalisé. En outre, on peut se demander si Beelong effectue des contrôles aléatoires.

Concernant la promotion des circuits courts, la réponse est plus qu'évasive. Cela est surprenant puisque la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, entité appartenant au Département de l'économie, de l'innovation et du sport a notamment pour mission d'être un pont entre les prestataires de service mandatés par les institutions publiques ou parapubliques et les agriculteurs locaux. Il serait plus que profitable de se donner les moyens de généraliser cette pratique.

Les avantages des circuits courts ne sont plus à démontrer, car ils permettent d'innover et d'émanciper les agriculteurs et les agricultrices en diversifiant leurs revenus. Ainsi, on peut se demander pourquoi il n'est fait aucune mention de collaboration avec des acteurs présents sur ce marché : n'existe-t-elle pas ?

Par ailleurs, en réponse à la question suivante « est-ce que cette stratégie a également pour objectif de bannir les produits à base d'huile de palme des services de l'Etat », on peut lire « qu'il n'est pas du ressort de l'Etat de s'immiscer dans la gestion des cuisines ». J'avoue que dans un premier temps cette réponse m'a déçue, puis j'ai retrouvé un peu d'espoir en prenant connaissance de la réponse à l'interpellation sur l'huile de palme de notre collègue Stéphane Montangero, qui nous apprend que : « La Fédération suisse des producteurs de céréales constate que des industries agroalimentaires en Suisse ont remplacé l'huile de palme par de l'huile de colza et qu'un appel à une augmentation des quantités de colza indigène est fait. » Par conséquent, le Conseil d'Etat ne peut qu'encourager les acteurs du marché à confirmer leur soutien à la production nationale et à leur utilisation rationnelle d'huile de palme en particulier en regard du bilan écologique comparé de ces deux produits. Même si ce n'est pas encore la panacée, il est réjouissant de constater que cette dernière réponse démontre une volonté proactive et incitative au soutien des nouvelles et bonnes pratiques, qui mèneraient à terme à limiter radicalement l'utilisation de l'huile de palme. D'ailleurs, le délai de réponse entre ces deux objets n'y est peut-être pas étranger.

Enfin, ne serait-il pas possible d'ajouter une condition incitant les prestataires de services mandatés par les institutions publiques ou parapubliques à ne plus utiliser des produits à base d'huile de palme, qui ne répondent pas au mode de production durable et à proximité du lieu de production des denrées ? Toutes ces nouvelles questions mériteront probablement une nouvelle interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Séverine Evéquo et consorts – Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes ? (19_POS_116)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 mai 2019 à la salle de conférences Romane, Parlement cantonal, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne-Sophie Betschart, Séverine Evéquo, Valérie Induni confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, Aliette Rey-Marion, ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Daniel Develey et Cédric Weissert.

Ont également participé à la séance Messieurs Philippe Leuba chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Christian Richard, chimiste cantonal au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Madame Sophie Métraux, du Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a tenu les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante informe la commission que de nouvelles normes du droit alimentaire, essentiellement issues de la modification de la loi fédérale sur les denrées alimentaires sont entrées en vigueur en 2017. Dès lors, les restaurateurs et traiteurs doivent informer les consommateurs sur les principaux allergènes contenus dans les denrées alimentaires servies, soit au travers d'informations écrites figurant sur la carte, soit oralement. Dans ce cas, il doit être indiqué clairement dans l'établissement que des informations sur les allergènes peuvent être données oralement par le personnel et celui-ci doit être suffisamment formé pour pouvoir répondre aux demandes.

Il est malheureusement fréquent que les informations aux consommateurs soient lacunaires ou même complètement inexistantes, ce qui crée des risques pour les personnes allergiques et constitue en outre une contravention à la loi.

Bien que la surveillance des établissements soit une tâche communale, la mise en œuvre de la législation incombe au Canton. La postulante rappelle les trois points de son postulat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat informe la commission que les deux premiers tirets du postulat sont déjà réalisés (contrôles et guichet unique). Lors des contrôles des établissements, la déclaration en matière d'allergènes est systématiquement vérifiée. Les inspecteurs-trices s'assurent que l'affichage est existant et visible et que, dans le cas d'informations orales, il y a bel et bien un membre du personnel capable de renseigner les consommateurs. Si les dispositions ne sont pas appliquées, des mesures sont prises et peuvent aller jusqu'à la dénonciation pénale. Depuis 2018, 1000 contrôles ont été menés dans le canton et à terme, il devrait y avoir entre 1500 et 1800 contrôles par an.

En ce qui concerne le guichet unique, il existe déjà au travers de l'Office de la consommation (OFCO), en charge de la sécurité alimentaire. Les consommateurs peuvent s'y adresser pour obtenir des informations, transmettre des remarques ou signaler des manquements. Pour chaque cas signalé, l'office intervient et vérifie la mise en place des mesures adéquates. Par ailleurs, la Fédération romande des consommateurs (FRC) relaie également des informations et des demandes via ce guichet.

Enfin, en ce qui concerne la dernière demande du postulat, à savoir une information accrue, le Conseil d'Etat est ouvert à cette question. Un renforcement de l'information sur les exigences légales et sur l'existence du guichet de l'OFCO pourrait s'effectuer par le biais d'acteurs de la branche, tels que par exemple Gastro-Vaud, qui traite souvent de cette thématique à travers son journal (GastroJournal) et a créé des affichettes sur les principaux allergènes.

Par ailleurs, les établissements publics (écoles, prisons, etc.) pourraient faire l'objet d'une information régulière et du rappel du cadre légal, à titre d'exemplarité.

En février 2019, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse a publié un communiqué de presse (voir annexe ci-jointe) afin de dénoncer une situation insatisfaisante et inacceptable en matière d'allergènes. On y apprend que, sur 1100 contrôles effectués au niveau national, 55% des établissements n'étaient pas conformes aux dispositions légales. Le Canton de Vaud continuera donc, à bon escient, ses contrôles systématiques.

Une prise en considération partielle (3^e tiret uniquement) est suggérée.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission souligne l'importance de la thématique, la complexité pour les restaurateurs et le fait que les consommateurs sont demandeurs d'informations.

Plusieurs commissaires se demandent comment les restaurateurs et traiteurs sont formés sur cette thématique. Certains modules sont obligatoires, dont notamment le cours d'hygiène alimentaire qui traite entre autres des allergènes.

Il est précisé que l'OFCO mène des inspections systématiques selon une planification (sur 2 ans) permettant de contrôler tous les établissements, ainsi que les foodtrucks. Ces derniers sont même contrôlés plus souvent, en cas de présence lors de manifestations.

En cas de manquements constatés, les inspecteurs-trices rappellent les obligations légales. En cas de tromperie répétée, une dénonciation pénale peut être déposée. En tous les cas, il y a lieu de prendre des mesures dans le respect du principe de proportionnalité.

Pour la postulante, la prévention est certes essentielle, mais les sanctions sont aussi un levier important. Sur le terrain, il reste en effet difficile d'obtenir des informations sur les allergènes. Elle se pose la question de la dotation du Canton en ressources pour effectuer des contrôles systématiques.

Plusieurs commissaires considèrent que les deux premières demandes du postulat sont réalisées et pourraient entrer en matière sur le dernier tiret (information). Ils suggèrent une prise en considération partielle. Un commissaire suggère quant à lui un retrait du postulat.

La postulante entre en matière sur la suppression des deux premières demandes de son texte, mais refuse de retirer son texte. Elle estime qu'une prise en considération partielle permettra de montrer et valoriser le travail important effectué par les services de l'Etat, ainsi que de donner une légitimité supplémentaire aux contrôles. D'autre part, elle considère que les discussions sur ce postulat permettent une mise en lumière de la thématique.

Le postulat pris en considération partielle demande ainsi au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de :

- ~~— Mettre en œuvre un contrôle strict et régulier de la mise en application de ces nouvelles dispositions légales ;~~
- ~~— Mettre à disposition des Vaudoises et des Vaudois un guichet permettant de se renseigner sur ce thème et cas échéant, d'annoncer les potentiels dysfonctionnements ;~~
- Faire connaître cette nouvelle disposition par le biais d'une large information auprès de la population.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 3 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Cossonay, le 20 septembre 2019.

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Induni*

Annexe :

- Communiqué de presse de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse du 18 février 2019 intitulé « Information sur les allergènes, les chimistes cantonaux dénoncent une situation inacceptable »

Verband der Kantonschemiker der Schweiz
Association des chimistes cantonaux de Suisse
Associazione dei chimici cantonali svizzeri



Lucerne, le 18 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Distribution 21.03.2019 / 09 :30

Embargo aucune

Information sur les allergènes, les chimistes cantonaux dénoncent une situation inacceptable

1. Les chimistes cantonaux de Suisse ont vérifié au moyen de plus d'un millier d'inspections si l'information sur les allergènes était adéquate pour les aliments vendus non emballés. Le résultat a été très insatisfaisant et inacceptable : 55% des contrôles n'étaient pas conformes aux exigences légales.

En Suisse, environ trois millions de personnes souffrent d'allergies et d'intolérances, en particulier les enfants et les adolescents. Dans leur consommation quotidienne, ils dépendent de l'information indiquant si un aliment contient des ingrédients critiques. Un cas tragique en Grande-Bretagne, où une fille est décédée des suites d'une allergie, en est la preuve. La raison en était un plat de restauration rapide dans lequel les allergènes n'étaient pas complètement déclarés. Les responsables de l'entreprise ont été condamnés à la prison pour homicide involontaire.

Dans le cas de denrées alimentaires emballées, les ingrédients susceptibles de provoquer des allergies ou d'autres réactions indésirables doivent être indiqués sur l'étiquette. Cette obligation s'applique également, en principe, aux denrées alimentaires non emballées, telles que celles vendues dans les restaurants, cantines, hôpitaux, plats à emporter, boulangeries, fromageries ou boucheries, par des mentions sur la carte des mets par exemple. Toutefois, sous certaines conditions, l'information peut aussi être fournie oralement par le personnel. Dans ce cas, les entreprises doivent s'assurer que leur personnel dispose rapidement des bonnes informations pour informer les consommateurs lorsqu'ils le souhaitent.

Les chimistes cantonaux ont vérifié si les exigences légales étaient respectées pour ces denrées alimentaires non emballées. Pendant l'année 2018, ces aspects ont fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre d'une campagne de contrôle nationale impliquant plus de 1'100 inspections. Dans 55% des inspections, des lacunes ont été constatées et des contestations ont dû être prononcées. Dans 18% des établissements contrôlés, aucune information sur les allergènes n'était disponible. Ces non-conformités sont en partie dues au fait que les établissements ne sont pas ou pas suffisamment conscients de leurs obligations et de leurs responsabilités.

Dans le cas des établissements faisant l'objet de contestation, la correction des défauts a été ordonnée. Les résultats globaux de ces contrôles sont très insatisfaisants et inacceptables. Ceci montre un fort potentiel d'amélioration. Les chimistes cantonaux continueront à examiner ce sujet de manière ciblée.

ENCADRE : Quelle information obligatoire sur les allergènes ?

La législation alimentaire prévoit quatorze ingrédients susceptibles de provoquer des allergies ou d'autres réactions indésirables, tels que les céréales contenant du gluten comme le blé, les crustacés, les œufs, le poisson, les arachides, le soja, le lait, les fruits à coque ou les noix comme les amandes ou les noisettes, le céleri, la moutarde, les graines de sésame, les mollusques ou le dioxyde de soufre et les sulfites, lupins et mollusques.

Dans le cas des aliments emballés, ces ingrédients doivent être indiqués sur l'étiquette. La spécification doit également être mise en évidence, par exemple par la police ou le style de police.

Dans le cas de denrées alimentaires non emballées, telles que celles vendues dans les restaurants, cantines, hôpitaux, boulangeries, fromageries ou boucheries, cette indication peut également être donnée oralement. Toutefois, elle doit être clairement visible, par exemple sur la carte des mets ou sur un tableau noir, que l'information peut être obtenue oralement auprès du personnel.

2. Contacts, disponible le 21.03.2019 de 9h30 à 11h30.

Dr Silvio Arpagaus (allemand), chimiste cantonal de Lucerne, téléphone +41 41 248 84 03

Dr Patrick Edder (français), chimiste cantonal Genève, tél. +41 22 546 56 00

Dr Marco Jermini (italien) : Chimico cantonale, T 091 814 61 14 14

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Valérie Induni (SOC), rapportrice : — La commission chargée d'étudier le postulat de Mme Séverine Evéquoze s'est réunie le 24 mai 2019. La postulante a rappelé le cadre légal entré en vigueur en 2017, qui rend obligatoire, pour les restaurateurs et traiteurs, l'accès aux informations pour les consommateurs sur les principaux allergènes contenus dans les denrées alimentaires servies, par le biais direct de la carte ou oralement. Dans ce dernier cas, l'information selon laquelle le consommateur peut se renseigner doit être visible, et le personnel apte à donner les renseignements requis.

La postulante demandait au Conseil d'Etat de mettre en œuvre des contrôles stricts et réguliers, de mettre à disposition des Vaudoises et des Vaudois un guichet permettant de se renseigner, et de faire connaître largement ces différentes dispositions aux restaurateurs et traiteurs, mais aussi aux consommateurs.

Le conseiller d'Etat a informé la commission que les contrôles sont déjà systématiques, au nombre de 1000, en 2018 et d'environ 1500 à 1800 par an. De plus, l'Office de la consommation remplit déjà la fonction de guichet unique.

Quant à une information accrue vis-à-vis de la population et en particulier face aux acteurs de la branche, elle pourrait s'établir par le biais de GastroVaud et de son journal, par exemple. De même les établissements publics, écoles, prisons, hôpitaux pourraient être mieux informés du cadre légal.

Pour information, en Suisse, en 2019, sur 1100 contrôles, 55 % n'étaient pas conformes en la matière. On voit donc qu'il y a encore du pain avec gluten sur la planche !

Enfin, la postulante ayant accepté de retirer les deux premières demandes, la commission a proposé une prise en considération partielle estimant que cela donnerait une légitimité supplémentaire aux contrôles et permettrait de mieux faire connaître la problématique de l'information sur les allergènes, puisque ces informations sont extrêmement importantes pour toutes les personnes allergiques à certains aliments. Au vote, la commission a accepté la prise en considération partielle par 3 voix et 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Séverine Evéquoze (VER) : — Comme l'a indiqué Mme Induni, un certain nombre de propositions exprimées dans mon postulat n'ont pas été retenues par la commission, ce que j'ai finalement accepté même si cela en amoindrit la portée. En résumé, il reste à faire connaître les

nouvelles dispositions par le biais d'une large information auprès de la population, c'est-à-dire le b.a.-ba de ce qui peut être entrepris en la matière.

Quant aux raisons qui m'ont poussée à déposer ce postulat, mentionnons que lorsqu'on se rend au restaurant, les informations portant sur les allergènes sont en principe inscrites sur la carte ; le cas n'échétant pas, on doit pouvoir obtenir cette information auprès du personnel. Or, lorsque la cuisine n'est pas « faite maison », quand la chaîne entre cette dernière et le service n'est pas existante, parfois l'information sur les allergènes est inaccessible. En 2020, une personne de ma connaissance a pu l'expérimenter deux fois, terminant sa course à l'hôpital, une fois à Zurich, l'autre dans le canton de Vaud, parce que mal informée sur le contenu de son assiette. Les conséquences en termes de frais et d'image à charge du restaurateur (services d'urgence, hôpital) sont importantes.

Par conséquent, intégrer des chaînes d'information plus performantes représente un enjeu pour la restauration. En faisant connaître cette nouvelle disposition par le biais d'une large information, j'espère que l'objectif pourra être atteint ; toutefois, il est clair que sans un contrôle strict et régulier, sans la mise à disposition d'un guichet unique performant, la cible est très certainement manquée.

En conclusion, un renvoi au Conseil d'Etat me satisferait, mais je souhaiterais vivement que le chimiste cantonal, ou l'office qui s'occupe des contrôles puisse être soutenu dans ce travail, car la tâche est lourde. Aujourd'hui, les sensibilités de la population ont changé par rapport aux allergies, car de nombreuses personnes en souffrent, et il s'agit d'un véritable problème sanitaire, et les restaurants, les restaurateurs, et les associations qui les représentent doivent maintenant mettre les bouchées doubles. Enfin, mon postulat ne vise pas à dire que le Conseil d'Etat manque à sa tâche dans le cadre des contrôles, mais plutôt de permettre qu'il soit en mesure d'identifier ce qui peut être mis en place de façon positive pour progresser relativement à cette thématique.

M. Gilles Meystre (PLR) : — En préambule, et comme il se doit, permettez-moi de déclarer mes intérêts, puisque j'ai l'honneur de présider l'association GastroVaud et le label « Fait Maison » qu'on ne présente plus, mais qui pour vous rassurer, Madame Evéquoz, partagent vos valeurs, en particulier celle de la transparence due aux consommateurs.

J'interviens aujourd'hui pour répondre à la critique à peine voilée, voire plus voilée du tout quant au travail d'information assumé par les acteurs publics et professionnels, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les denrées alimentaires. D'une part, j'aimerais rappeler l'arsenal de mesures mises en œuvre par la branche pour informer nos membres, et d'autre part, la difficulté concrète de cette dernière pour les artisans restaurateurs.

Lorsque de nouvelles contraintes et obligations légales entrent en vigueur, il s'agit évidemment pour les acteurs publics et professionnels de transmettre l'information à qui de droit. Pour GastroVaud, rarement nouvelle législation n'avait été aussi largement et régulièrement communiquée à nos quelque 1600 membres vaudois, au moyen de lettres d'information, d'articles dans la presse professionnelle, d'affiches destinées aux collaborateurs de service, ou encore dans le cadre de cours destinés aux restaurateurs. Dans ce cadre, en avril 2018, un premier courrier a été adressé aux restaurateurs affiliés à GastroVaud accompagné des affiches dont je viens de parler. (*Il montre les affiches*)

*Insérer images

Un second courrier cosigné par le chef du département et votre serviteur a été adressé à l'ensemble des exploitants vaudois — et non uniquement aux membres de GastroVaud — et, en outre, dès le premier septembre 2018, plusieurs cours de formation continue ont été organisés, dont la suite est prévue les 11 mai et 12 octobre prochains. De plus, l'ensemble des futurs restaurateurs est formé à Pully sur cette problématique par les collaborateurs mêmes du chimiste cantonal vaudois.

Vous comprendrez aisément que je tenais à apporter ces précisions, car tant le département que votre serviteur ont à mon sens largement rempli leur devoir de formation et d'information. S'agissant des lacunes constatées sur le terrain, vous me permettrez de dire qu'elles n'ont strictement rien d'une surprise. Les difficultés de mise en œuvre de cette nouvelle législation sont en effet nombreuses, car le nombre d'allergènes à annoncer, 14, est énorme. Si ce nombre avait été réduit à 4 ou 5 — aux allergènes les plus fréquents, par exemple — je suis certain que l'information serait assimilée et que Mme Evéquoz serait satisfaite. Mais 14 implique 14 contrôles à effectuer pour des dizaines de

produits, tous ceux utilisés dans une cuisine professionnelle. Difficulté palpable également en raison du profil des restaurateurs, car ces derniers sont des artisans, non pas des chimistes, des pharmaciens ou des détectives ; ils dépendent comme vous et moi des maillons précédents de la chaîne alimentaire, interloqués lorsqu'ils doivent essayer de décrypter des étiquettes souvent obscures apposées sur les produits élaborés par les maillons précédents. La loi, c'est loi, je le reconnais, mais le terrain vous dira qu'il s'agit d'une belle usine à gaz... Rassurez-vous pourtant nous continuerons d'informer, d'accomplir notre devoir en fonction de cette belle tautologie !

Quant à la demande de Mme Evéquoz de faire connaître le dispositif par le biais d'une large information à la population, je me permets de vous signifier clairement mon scepticisme. D'abord, parce que les mesures à l'intention de la population restauratrice sont à l'œuvre, mais aussi parce qu'en l'absence de particularisme légal cantonal, il me semble qu'il incomberait davantage à la Confédération qu'au canton d'informer. Plus encore, Madame Evéquoz, si je regrette vivement la mésaventure vécue par votre amie, il faut cesser de prendre les consommateurs pour des ignorants ; ceux qui souffrent d'allergies n'ont pas attendu la nouvelle loi ni votre postulat pour s'informer.

Par conséquent, je suis convaincu que l'argent investi dans une éventuelle campagne d'information le serait certainement à de meilleures fins s'il visait par exemple à améliorer à l'échelle fédérale l'étiquetage des produits. Cela permettrait de répondre avec beaucoup plus d'efficacité à la demande de transparence exprimée à la fois par les consommateurs et par les restaurateurs.

Mme Anne-Sophie Betschart (SOC) : — En Suisse, près de 3 millions d'habitants souffrent d'allergies ou d'intolérances, et il leur est impératif d'absolument savoir ce qu'ils consomment. Sans remettre en cause tout le travail accompli par les communes ou le canton au niveau des contrôles, il nous semble toujours pertinent de régulièrement diffuser à nouveau une information à ce sujet. En février 2019, 55 % des établissements n'étaient pas conformes aux dispositions légales, ce qui justifie à nos yeux une diffusion régulière et large de la loi, que tous les consommateurs seraient en droit d'exiger des restaurants et traiteurs. Une information devrait également être transmise régulièrement dans les établissements parapublics, cantines scolaires, établissements pénitentiaires, EMS, etc. Pour toutes ces raisons, nous vous proposons de prendre partiellement en considération ce postulat.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — En effet, les habitudes alimentaires ont changé ces dernières années, et de plus en plus de personnes sont intolérantes ou allergiques au lactose ou au gluten. De ce fait, ce postulat pourrait être intéressant. Mais en grande partie, dans bon nombre de restaurants ou cantines, ces informations sont déjà existantes. Le chef du département a également affirmé que les demandes de Mme la postulante sont mises en œuvre dans notre canton avec satisfaction. Pour cela, le groupe UDC s'abstiendra ou refusera la prise en considération partielle de ce postulat.

M. Olivier Mayor (VER) : — Je rappelle que le rapport fait état de la dernière demande de ce postulat, à savoir faire connaître cette nouvelle disposition par le biais d'une large information auprès de la population. J'aimerais dire à M. Meystre que je suis cœliaque, c'est-à-dire totalement intolérant au gluten. Ce n'est pas une mode ; j'ai dû renoncer au pain, c'est ce qui me manque le plus. A l'expression de demandes spéciales, il n'est pas rare qu'on vous regarde de travers au restaurant. Je me demande d'ailleurs pourquoi les pratiques ne sont pas aussi simples qu'en Autriche, par exemple, où beaucoup de restaurants placent des lettres ou des chiffres extrêmement simples à décoder dans leur carte de menu. Ce n'est pas compliqué, l'information est accessible à tous : c'est très agréable. Cessons donc d'affirmer que cela est compliqué ; même si les restaurateurs ne sont pas des chimistes ou des pharmaciens, leur métier implique d'informer les consommateurs. En conclusion, passer à une information au caractère transparent dans les cartes des menus est essentiel.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — En complément aux propos de M. Mayor, lors de la modification législative sur les données alimentaires au niveau fédéral, c'est bien l'association GastroSuisse qui a fait pression pour que soit simplement inscrite cette petite phrase « le service est à disposition pour vous renseigner », plutôt que de faire figurer très précisément les 14 allergènes sur la carte du menu. Cette idée constitue un peu une balle dans le pied, puisqu'elle pose un certain nombre de problèmes pratiques au moment d'informer les clients.

Je suis convaincue que ce postulat peut apporter quelque chose de positif à l'administration cantonale, ne serait-ce que de l'amener à se pencher un peu davantage sur cette question, de développer des

mesures de communication, même si je n'ai aucun doute sur le fait que la branche produise beaucoup d'efforts ; et j'en félicite GastroVaud.

J'estime aussi qu'il aurait été utile que des sanctions pénalisent tous ceux qui ne jouent pas le jeu. Il y a deux jours encore, *24heures* nous apprenait que l'hygiène dans les restaurants laissait passablement à désirer. On imagine aisément que si même des principes d'hygiène de base ne sont pas respectés, dans nombre de restaurants, la connaissance et le suivi de la question des allergènes peuvent être problématiques.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je partage volontiers les éléments amenés par notre collègue, Gilles Meystre, et notamment sa préoccupation par rapport à l'information destinée au consommateur, à l'étiquetage des produits. Je prends bonne note de ce qui a été avancé aujourd'hui pour que lors d'une prochaine révision fédérale, il puisse m'aider à convaincre ses collègues PLR sous la coupole de faire en sorte que la loi puisse rendre les choses plus transparentes pour les consommatrices et les consommateurs.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement à l'unanimité.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui soutiennent la prise en considération partielle du postulat votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 68 voix contre 64.

(Voir annexe en fin de séance.)

La séance est levée à 17 h 10.

Rapport du Bureau et projet de décision

sur les recours formés par

- **Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm,**
 - **Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb,**
 - **M. André Rochat et**
 - **Mme Dominique Mollet**

contre l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020

I. Contexte et recours

Le 9 février 2020, les électrices et électeurs vaudois étaient convoqués aux urnes pour une votation fédérale portant sur deux objets et pour une élection cantonale, l'élection complémentaire au Conseil d'Etat suite à la démission de Mme Jacqueline de Quattro.

Les électeurs devaient recevoir l'ensemble du matériel de vote entre le 13 et le 17 janvier 2020, dans une seule enveloppe. Or, certains électeurs n'ont trouvé, dans ladite enveloppe, que le matériel utile à la votation fédérale. Il y manquait le « carnet de bulletins » de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, un document de format A5 de seize pages contenant les explications sur ce scrutin, les quatre bulletins correspondant aux quatre listes déposées, et le bulletin vierge.

Si les électeurs touchés s'apercevaient du problème et n'avaient pas encore voté pour le scrutin fédéral, ils pouvaient demander à leur commune le matériel manquant pour le scrutin cantonal. Cependant, certains ne s'en sont pas aperçus, ou ont cru que le matériel pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat leur parviendrait par un second envoi. Ils ont du coup voté par correspondance, uniquement pour le scrutin fédéral, et ont réalisé ultérieurement, lorsque des articles de presse sont sortis à ce propos, qu'ils ne pourraient définitivement plus s'exprimer pour le scrutin cantonal.

De ce fait, les recours suivants ont été déposés dans les jours qui ont immédiatement suivi la couverture médiatique du problème :

- de Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, de St-Légier, datés du 30 janvier 2020 ;
- de Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, de Pully, daté du 31 janvier 2020 ;
- de M. André Rochat, de Prilly, daté du 31 janvier 2020.

Un recours supplémentaire, daté du 13 février 2020 et donc tardif, a été déposé par Mme Dominique Mollet, de Lausanne.

Il s'agit là de recours en matière de droits politiques, réglés par les articles 117 à 123 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Notons que, à côté de ces recours formels, le Secrétariat général du Grand Conseil a également reçu des lettres ou des messages de personnes indiquant ne pas avoir pu voter et déplorant ce fait, sans pour autant faire formellement recours : un couple d'électeurs de St-Légier, un autre couple d'électeurs de La Tour-de-Peilz et une électrice de Vevey.

II. Instruction des recours

Le 14 février 2020, le Secrétariat général du Grand Conseil, autorité d'instruction des recours désignée par la LEDP, a procédé à une série d'auditions dont les éléments principaux figurent ci-après. Des procès-verbaux d'audition ont été tenus et signés par l'ensemble des participants.

Au vu de la nécessité de conduire la procédure avec diligence, et compte tenu du fait que la teneur des recours était la même, il a été décidé de joindre les recours et donc les auditions. L'audition des recourants a réuni deux d'entre eux ; trois autres étaient excusés, et le recours tardif de la sixième recourante n'était pas encore parvenu à l'Autorité.

Les personnes présentes ont expliqué être des citoyens actifs et concernés de longue date par la vie publique, attentifs à utiliser leurs droits politiques. Ils ont fait part de leur vive déception du fait d'avoir été privés de leur droit de vote en matière cantonale lors de ce scrutin. Ils ont aussi exprimé leur réelle amertume d'avoir dû constater à quel point le problème survenu semblait n'intéresser autorités, élus et administration que pour le minimiser. Ils ont enfin déploré le manque de communication de l'Etat à travers les canaux officiels et émis des doutes quant aux chiffres avancés par les services de l'administration.

L'unité administrative en charge des droits politiques et donc de l'organisation des scrutins étant le Service des communes et du logement (SCL), le chef de la division affaires communales et droits politiques a également été auditionné.

Il a indiqué avoir, au lendemain du scrutin, écrit à toutes les communes vaudoises pour leur demander : a) le nombre d'électeurs ayant signalé ne pas avoir reçu le matériel électoral cantonal ; b) parmi eux, le nombre d'électeurs n'ayant pas pu voter sur le plan cantonal, car ayant déjà voté sur le plan fédéral. La plupart des communes a répondu ; les rares grandes communes ne l'ayant pas fait ont été contactées par téléphone. Un tableau a ainsi pu être établi, qui a été annexé au procès-verbal d'audition. Il en ressort que 326 électeurs ont signalé ne pas avoir reçu le matériel électoral cantonal et que, parmi eux, 140 n'ont pas pu voter sur le plan cantonal, car ayant déjà voté sur le plan fédéral.

Enfin, l'autorité d'instruction a reçu l'unité administrative en charge de la mise sous pli du matériel de vote, la Direction des achats et de la logistique (DAL). En l'absence de la directrice de la DAL, les personnes auditionnées étaient : le secrétaire général du Département des finances et des relations extérieures, à qui la DAL est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2019 par délégation de compétence du chef de département bien que faisant partie de la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine), et qui est en outre actuellement en charge de la direction a.i. de la DAL en l'absence de la directrice ; et le responsable a.i. du Centre d'édition, l'équipe de la DAL en charge de la mise sous pli.

Il est ressorti de cette audition qu'une modeste fraction du matériel de vote cantonal reçu des fournisseurs (imprimeur et livreur) n'était pas idéalement conditionnée, certains « carnets de bulletins » n'étant pas parfaitement plats, alors que d'autres pourraient avoir été confrontés à un problème d'humidité,

vraisemblablement avant d'arriver à la DAL. Toutefois, il ne peut selon eux s'agir d'un problème d'ampleur, car : aucune alarme (signalant un « code d'erreur ») ne s'est enclenchée sur la machine de mise sous pli ; les contrôles visuels réguliers par les collaborateurs n'ont donné lieu à aucune inquiétude ; le matériel résiduel, à la fin de la mise sous pli, était d'une importance numérique conforme à ce qui était attendu. L'absence d'un surplus inhabituel et le fait qu'il n'y ait pas eu un nombre d'enveloppes incomplètes important dans une même commune, alors que la DAL les met sous pli commune par commune, les a persuadés que le problème n'était pas d'ampleur.

III. Conclusions

Ces procès-verbaux, ainsi que les recours, ont été fournis par le Secrétariat général au Bureau du Grand Conseil.

Ce dernier a pris connaissance des éléments ainsi rassemblés. Il a décidé de transmettre au Grand Conseil le présent rapport, avec un projet de décision visant à rejeter les recours.

Mme Christelle Luisier Brodard, déclarée élue à l'issue du 1^{er} tour, a obtenu 45'697 voix de plus que la candidate arrivée deuxième, Mme Juliette Vernier. Elle a par ailleurs obtenu 8'576 voix de plus que la majorité absolue.

En matière de droits politiques, le principe cardinal dans le traitement des recours, ancré aussi bien dans la loi, aux articles 120 et 123, que dans la jurisprudence, est qu'un recours ne peut être admis que si les problèmes survenus sont d'une ampleur telle que le résultat principal du scrutin a pu en être influencé de manière déterminante.

Dans le cas présent, ces conditions ne sont pas remplies. L'enquête menée par le SCL auprès de l'ensemble des communes au lendemain de l'élection a débouché sur les chiffres suivants : 326 électeurs ont signalé ne pas avoir reçu le matériel électoral cantonal et, parmi eux, 140 n'ont pas pu voter sur le plan cantonal, car ayant déjà voté sur le plan fédéral. Même en extrapolant à partir de ces chiffres sur la base du taux de participation de 31,84% et même en cherchant à prendre en compte les électeurs qui ont pu ne pas s'apercevoir du problème ou renoncer sciemment à chercher à obtenir après coup leur matériel électoral cantonal, on ne voit pas, et de loin, comment l'on pourrait s'approcher des 8'576 voix d'avance que compte Mme Luisier Brodard sur la majorité absolue.

Le Bureau invite le Grand Conseil à suivre son analyse et, en application de la loi et de la jurisprudence, à rejeter les recours de Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, de Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, et de M. André Rochat.

Par ailleurs, il invite le Grand Conseil à déclarer irrecevable, car tardif, le recours de Mme Dominique Mollet.

Le Bureau du Grand Conseil ne souhaite toutefois pas clore ce rapport sans quelques considérations de principe. Il relève en effet que :

- à aucun moment l'Etat n'a publié la moindre information, communiqué de presse ou note à la presse, se contentant de répondre aux questions que lui posaient les journalistes, alors qu'une véritable communication proactive la plus précoce possible aurait permis à certains électeurs d'apprendre le problème avant d'avoir déjà voté pour le scrutin fédéral ;

- le chiffre communiqué – 150 – l’a été si rapidement qu’il semble bien, avec le recul, l’avoir été avec une certaine précipitation, puisqu’il se révèle au minimum deux fois plus bas que les signalements d’enveloppes incomplètes reçus par les greffes communaux ;
- aucun motif clair n’a été fourni, l’expression « problème mécanique survenu dans le traitement automatique du matériel de vote » ne pouvant que difficilement être considéré comme tel ;
- aucune prise de parole politique, donc du Conseil d’Etat ou de l’un de ses membres, n’a été entendue ;
- aucun regret n’a été exprimé, à aucun moment, à l’intention de citoyens qui ont bel et bien été privés de leur droit de voter à l’élection d’un membre du Conseil d’Etat, sans avoir commis la moindre erreur.

Dans ces conditions, le terme de « légèreté » utilisé par l’un des recourants lors de son audition paraît approprié. Cela n’ayant pas été fait par ceux à qui cela incombait, le Bureau exprime ici ses regrets sincères à l’intention des électrices et des électeurs touchés, au nom de l’Etat de Vaud.

Enfin, le Bureau du Grand Conseil appelle de ses vœux des mesures d’amélioration et appuie le SCL dans son intention de détailler dans le futur le contenu de l’enveloppe sur la carte de vote, de façon à ce que l’électeur puisse s’assurer qu’il a tout reçu, ainsi que la DAL, qui annonce vouloir mieux vérifier à l’avenir le conditionnement des annexes, modifier le processus de mise en place des annexes dans les stations de la machine et étudier le changement de cette dernière.

Malgré ces considérations de principe, et parce qu’il faut reconnaître sans équivoque que les problèmes survenus n’ont pas influencé de manière déterminante le résultat principal de l’élection complémentaire au Conseil d’Etat du 9 février 2020, le Bureau invite le Grand Conseil, en application de la loi et de la jurisprudence, à rejeter les recours.

La décision du plénum, qu’elle soit d’admettre ou de rejeter les recours, sera publiée à la Feuille des avis officiels et pourra être attaquée devant la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans les dix jours à compter de la publication.

Le dossier est présenté de manière plus détaillée ci-après dans le projet de décision. Les recours et les procès-verbaux d’audition sont adressés par envoi séparé aux 150 membres du Grand Conseil.

Lausanne, le 20 février 2020

La rapporteuse :
(signé) *Laurence Cretegny*
Deuxième Vice-Présidente



Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

statuant, dans sa séance de ce jour, sur les recours formés par

Madame Carole Vuilleumier Rahm et Monsieur Philippe Rahm, chemin de l'Aubousset 2, 1806 St-Légier,

Madame et Monsieur Soazig et Jean-Luc Kolb, avenue des Collèges 42A, 1009 Pully,

Monsieur André Rochat, chemin de Belmont 4, 1008 Prilly,

Madame Dominique Mollet, chemin de Champ-Soleil 22, 1012 Lausanne,

recourants,

contre

l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020,

A vu en fait :

- 1.- Par arrêté de convocation du 13 novembre 2019, publié dans la Feuille des avis officiels du 15 novembre 2019, les électrices et électeurs en matière fédérale et cantonale ont été convoqués le dimanche 9 février 2020 pour se prononcer sur l'initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables » et sur la modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle).

Par un autre arrêté de convocation du 13 novembre 2019, publié dans la Feuille des avis officiels du 15 novembre 2019, les électrices et électeurs en matière cantonale ont été convoqués le dimanche 9 février 2020, en même temps que la votation fédérale, pour élire un nouveau membre du Conseil d'Etat en remplacement de Mme Jacqueline de Quattro.

Ce second arrêté précisait que le matériel nécessaire au scrutin cantonal devait parvenir aux électeurs en même temps que celui pour le scrutin fédéral, entre le 13 et le 17 janvier 2020. L'électeur n'ayant pas reçu tout ou partie du matériel pouvait le réclamer au greffe municipal de sa commune jusqu'au vendredi 7 février 2020 à 12 heures au plus tard.

- 2.- A partir du 28 janvier 2020 au moins, les médias ont fait état de déclarations d'électeurs indiquant avoir reçu un matériel de vote incomplet, ne comprenant que le matériel du scrutin fédéral et pas celui du scrutin cantonal. Le Département des institutions et de la sécurité (ci-après : DIS), en charge de l'organisation des scrutins par l'intermédiaire du Service des communes et du logement (ci-après : SCL), a indiqué le même jour dans le journal 20 Minutes que les électeurs concernés pouvaient demander le matériel manquant auprès de leurs communes respectives, à condition de ne pas encore avoir voté pour le scrutin fédéral.

Le mercredi 29 janvier 2020, de nouveaux articles à ce propos ont paru dans les quotidiens 24 heures et La Liberté. Ils rappelaient notamment les instructions du DIS à l'intention des électeurs n'ayant pas reçu leur matériel de vote et précisait que, selon les contrôles effectués, environ 150 enveloppes incomplètes avaient été envoyées.

- 3.- Le 30 janvier 2020, Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm ont adressé chacun un recours contre le déroulement du scrutin cantonal à la Préfecture du district de Riviera – Pays-d'Enhaut, qui les a transmis au Grand Conseil comme objets de sa compétence. Ils indiquent ne pas avoir reçu les bulletins de vote pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat et avoir déjà voté par correspondance pour le scrutin fédéral. Ils se trouvent dès lors privés de leur droit de vote pour le scrutin cantonal. M. Rahm ajoute connaître cinq autres personnes n'ayant pas reçu le matériel pour l'élection cantonale.

- 4.- Le 31 janvier 2020, M. André Rochat a adressé un recours contre le déroulement du scrutin cantonal au Grand Conseil. Il indique avoir reçu une documentation partielle et avoir déjà voté pour le scrutin fédéral. Il explique qu'on lui a indiqué qu'il ne pourrait plus voter pour l'élection cantonale séparément. Invoquant son droit de vote, il recourt contre cette décision et demande soit à pouvoir voter pour le scrutin cantonal, soit l'annulation de ce scrutin.
- 5.- Le 31 janvier 2020, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb ont adressé un recours contre le déroulement du scrutin cantonal au Grand Conseil. Ils expliquent avoir reçu un matériel de vote incomplet et, n'imaginant pas qu'il puisse s'agir d'une erreur, avoir voté pour les scrutins fédéraux en pensant recevoir un envoi séparé pour l'élection cantonale. Ils estiment avoir été privés de leurs droits civiques, soutenant en outre que les autorités et services responsables auraient dû informer la population immédiatement.
6. Le 9 février 2020, les résultats officiels du 1^{er} tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat ont été les suivants : la candidate Christelle Luisier Brodard a été élue à la majorité absolue avec 56,21% des suffrages, soit 77'585. Mme Juliette Vernier, arrivée en deuxième position, totalisait 23,10% des suffrages, soit 31'888. La majorité absolue a été arrêtée, avec 435'574 électeurs inscrits et 138'017 bulletins valables, à 69'009.
- 7.- Le 13 février 2020, Mme Dominique Mollet a adressé un recours contre l'élection le 9 février 2020 de la nouvelle Conseillère d'Etat au Secrétariat général du Grand Conseil. Elle explique ne pas avoir reçu de bulletin de vote pour cette élection et, en conséquence, ne pas avoir pu se prononcer, car elle avait déjà voté pour les deux objets fédéraux au moment où elle s'est rendue compte de l'erreur. Elle juge inadmissible qu'aucune information n'ait été donnée aux citoyens dans sa situation et qu'aucune possibilité de voter ne leur ait été accordée. Elle invoque une violation de son droit de vote et demande l'annulation de l'élection.
- 8.- Le 14 février 2020, le Secrétariat général du Grand Conseil, autorité d'instruction, représenté par MM. Igor Santucci, secrétaire général, et Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint, a entendu M. Jean-Luc Kolb et M. Philippe Rahm. Mme Carole Vuilleumier Rahm, Mme Soazig Kolb et M. André Rochat ont été excusés.
- Le même jour, le Secrétariat du Grand Conseil a également entendu M. Vincent Duvoisin, chef de division au SCL ainsi que M. Michel Staffoni, secrétaire général du Département des finances et des relations extérieures et M. Sébastien Barraud, responsable a.i. du Centre d'édition de la Direction des achats et de la logistique (DAL) en charge de la mise sous pli du matériel de vote.
- 9.- Au surplus, les différents éléments ressortant de l'instruction seront repris, en tant que de besoin, dans la partie « En droit » ci-dessous.

En droit :

I.- Les recours déposés par Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, M. André Rochat et Mme Dominique Mollet concernent tous l'envoi du matériel de vote pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 et invoquent des arguments semblables. Leur jonction est donc ordonnée.

II.- a) L'art. 117 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01) prévoit que toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat d'une élection ou d'une votation, ainsi qu'aux demandes d'initiative et de référendum peut faire l'objet d'un recours (al. 1). Le recours est adressé, par lettre recommandée, au Secrétariat général du Grand Conseil lorsque le recours relève de la compétence du Grand Conseil (al. 2 let. c), qui statue sur les recours relatifs à son élection, à celle du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'élection des députés au Conseil des Etats (art. 122 al. 1 LEDP).

Selon l'art. 118 LEDP, quiconque est concerné par une décision relative au droit de vote et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée est habilité à interjeter un recours (al. 1). Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou à une élection (al. 2).

Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du résultat ou la notification de l'acte mis en cause (art. 119 al. 1 LEDP). Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions (art. 120 al. 1 LEDP).

b) En l'espèce, en leur qualité d'électeurs vaudois, les recourants sont habilités à recourir. Le matériel de vote a été envoyé entre le 13 et le 17 janvier 2020. On ne pouvait toutefois attendre des recourants qu'ils se rendent immédiatement compte des défauts de celui qu'ils avaient reçu, car ils pouvaient à bon droit penser que deux enveloppes distinctes leur seraient transmises, une pour le scrutin fédéral, l'autre pour l'élection cantonale. La problématique de l'envoi de matériel incomplet a toutefois fait l'objet d'une large médiatisation dès le 28 janvier 2020. Il se justifie dès lors de fixer le dies a quo du délai de recours à partir de cette date.

Les recours déposés les 30 et 31 janvier 2020 par Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb et M. André Rochat l'ont ainsi été dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte. Interjetés pour le surplus dans les formes prescrites, les recours sont recevables.

En revanche, le recours déposé par Mme Dominique Mollet le 13 février 2020 ne respecte pas les délais de l'art. 119 al. 1 LEDP. Il a en effet été déposé

plus de deux semaines après que les motifs de plainte qu'il invoque ont été rendus publics et quatre jours après l'élection du 9 février 2020 elle-même. Ce recours est donc tardif.

III.- Les recourants estiment avoir été privés de leur droit de vote en raison de l'envoi d'un matériel de vote incomplet. Ils n'ont en effet plus eu la possibilité de voter pour l'élection cantonale après avoir déjà voté par correspondance pour les scrutins fédéraux.

- a) L'art. 34 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) garantit de manière générale et abstraite les droits politiques, tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal ou communal. Selon l'art. 34 al. 2 Cst., cette garantie protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Une formation et expression libres de la volonté des électeurs supposent que les objets soumis au vote soient portés à temps et de façon adéquate à leur connaissance. La manière dont l'information des citoyens doit intervenir découle avant tout du droit cantonal. Les dispositions de ce droit qui règlent le devoir d'information des autorités ne sont pas de simples prescriptions d'ordre (ATF 132 I 104 consid. 3.1 et les références citées).

L'art. 19 al. 1 LEDP prévoit que le matériel de vote ou électoral officiel doit parvenir aux électeurs : dans la quatrième semaine précédant le scrutin en cas de votation; au plus tard 12 jours avant le jour du scrutin en cas d'élection (1er tour) et au plus tard 5 jours avant le jour du scrutin en cas de second tour. Selon l'art. 19 al. 4 LEDP, l'électeur se sert du matériel reçu, quelle que soit sa manière de voter; il ne lui est délivré de nouveau matériel que sur instruction du greffe ou du président du bureau, si tout risque d'abus est écarté.

L'art. 22 du règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP ; BLV 160.01.1), précise en outre qu'en cas de scrutin fédéral ou cantonal (sans scrutin communal), le bureau cantonal fait adresser d'office et personnellement aux électeurs le matériel correspondant à leur droit de vote; ce matériel constitue le matériel « officiel » au sens du règlement.

Selon l'art. 120 al. 2 LEDP, en matière d'élection ou de votation, le recourant doit rendre vraisemblable que la nature et l'importance des irrégularités dont il fait état ont pu influencer de façon déterminante le résultat. L'art. 123 al. 3 LEDP précise également que l'autorité compétente rejette le recours sans approfondir l'examen de l'affaire si elle constate que les irrégularités invoquées ne sont ni d'une nature ni d'une importance telles qu'elles ont pu influencer de façon déterminante le résultat principal de la votation ou de l'élection.

Ainsi, lorsque des irrégularités sont constatées, la votation n'est annulée qu'à la double condition que la violation constatée soit grave et qu'elle ait pu avoir une influence sur le résultat du vote. Il y a lieu de tenir compte notamment de

l'écart de voix, de la gravité des vices de procédure et de leur portée sur le vote dans son ensemble. Si la possibilité d'un résultat différent au cas où la procédure n'avait pas été viciée apparaît à ce point minime qu'elle ne puisse pas entrer sérieusement en considération, il y a lieu de renoncer à l'annulation du vote; dans le cas contraire, il faut considérer le vice comme important et annuler la votation. Lorsque la différence de voix est très nette, seules de graves irrégularités sont de nature à remettre en cause la validité du résultat du vote (arrêt de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal du 19 août 2019, CCST.2019.0004, consid. 4.2 et références citées).

- b) En l'espèce, il est établi que quelques centaines d'électeurs n'ont pas reçu leur matériel de vote pour l'élection cantonale, mais uniquement le matériel relatif aux deux objets fédéraux. Selon les explications données par les services cantonaux lors de l'instruction réalisée par le Secrétariat général du Grand Conseil, il est survenu un problème technique lors de la mise sous pli des enveloppes. Il a toutefois été constaté que ce problème a été d'une importance mineure et qu'il concernait, selon l'approximation la plus pessimiste, au maximum 700 enveloppes.

Les électeurs concernés pouvaient s'adresser au greffe de leur commune afin de recevoir le matériel complet. Toutefois, les électeurs qui avaient déjà exercé leur droit en matière fédérale étaient privés de cette possibilité. Les recourants déclarent s'être trouvés dans cette situation et il est très vraisemblable que d'autres personnes concernées par le défaut d'envoi aient dû renoncer malgré eux à participer à l'élection cantonale.

La candidate Christelle Luisier Brodard a été élue au premier tour à la majorité absolue avec 77'585 suffrages, soit 8'576 de plus que la majorité absolue fixée à 69'009. Les irrégularités survenues dans la remise du matériel de vote, qui se limitent à quelques centaines d'enveloppes, ne peuvent donc pas, compte tenu de leur nature et de leur importance, avoir influencé de manière déterminante le résultat de l'élection. L'élection de Mme Luisier Brodard reflète ainsi de façon fiable la volonté des électeurs et doit être confirmée.

- IV.- Il résulte des considérants qui précèdent que les recours interjetés par Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb et M. André Rochat sont mal fondés et doivent être rejetés. Le recours déposé par Mme Dominique Mollet est déclaré irrecevable.

La procédure étant gratuite, il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens (art. 121a al. 1 et 4 LEDP).

Conformément à l'art. 123 al. 4 LEDP, la présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Par ces motifs

le Grand Conseil

décide :

1. Les recours déposés par Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, M. André Rochat et Mme Dominique Mollet sont joints.
2. Le recours déposé par Mme Dominique Mollet est irrecevable.
3. Les recours déposés par Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb et M. André Rochat sont rejetés.
4. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.
5. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

AU NOM DU GRAND CONSEIL

La 1^{re} Vice-Présidente

Le Secrétaire général

Sonya Butera

Igor Santucci

Lausanne, le 25 février 2020

Notification

La présente décision est notifiée par pli recommandé :

- aux recourants, Mme Carole Vuilleumier Rahm et M. Philippe Rahm, chemin de l'Aubousset 2, 1806 St-Légier,
- aux recourants, Mme et M. Soazig et Jean-Luc Kolb, avenue des Collèges 42A, 1009 Pully,
- au recourant, M. André Rochat, chemin de Belmont 4, 1008 Prilly,
- à la recourante, Mme Dominique Mollet, chemin de Champ-Soleil 22, 1012 Lausanne.

Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans un délai de dix jours à compter de sa publication dans la Feuille des avis officiels. Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions.

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

Date	25.02.2020
Début	15:21:26
Fin	15:21:47
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Égalité des votes	Déterminé par les votes des présidents de la séance de vote.
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 16.2 (19_INT_354) Détermination Olivier Epars suite à la réponse à l'interpellation, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	63/63	64 (Voix Prépondérante de la 1 ^{ère} Vice-Présidente)
[0] abst.	8/8	
[-] Non	63/63	
Total des votants (participants/pondération)	134/134	
Total des non-votants (participants/pondération)	2/2	
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	136/136	

Conclusion du vote Égalité

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
11		Fuchs Circé	AdC		abst.[0]	1
18		Marion Axel	AdC		abst.[0]	1
103		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		abst.[0]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegy Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	abst.[0]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	abst.[0]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
135	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC		1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
145	Karlen Dylan	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
144	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	abst.[0]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	abst.[0]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

Date	25.02.2020
Début	15:34:08
Fin	15:34:29
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 17.2 (45), 2ème débat, art. 1, amdt Evéquo (retour au texte du CE avec amdt min.), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	66/66
[0] abst.	0/0
[-] Non	71/71
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	140/140

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
78		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR		1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
135	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
145	Karlen Dylan	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
148	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER		1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

Date	25.02.2020
Début	16:29:08
Fin	16:29:29
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 18.3 (47), 2ème débat, art. 1, amdt Evéquo (retour au texte du CE + sous-amdt Meldem), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	69/69
[0] abst.	3/3
[-] Non	66/66
Total des votants (participants/pondération)	138/138
Total des non-votants (participants/pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	139/139

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
78		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegy Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
135	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	abst.[0]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glare Yann	UDC	Non[-]	1
145	Karlen Dylan	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	abst.[0]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
148	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	abst.[0]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

Date	25.02.2020
Début	17:05:51
Fin	17:06:11
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 21.2 (19_POS_116), conclusions de la comm. (prise en cons. partielle du POS et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	68/68
[0] abst.	0/0
[-] Non	64/64
Total des votants (participants/ pondération)	132/132
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	134/134

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
84		Aschwanden Sergei	PLR		Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR		1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glarion Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
144	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
135	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
145	Karlen Dylan	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1

Laure

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 25 février 2020

3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1